LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature,

SEPTEMBRE 1749.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritiére d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Majeſté l'Impératrice & Reine.

M. DCC. XLIX.

Avec Privilége de Sa Sacrée Majeſté Impériale,

Et approbation du Commiſſaire Examinateur,

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritiére de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeule le fond de cet Ouvrage menſal depuis ſon origine, & le vendent complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez la même Héritiére, outre ſes impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent pluſieurs Journaux hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite,* à préſent 44. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë:* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; leſdites Héritieres le vendent par corps complets & par volumes ſéparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raiſonnée, qui contient à préſent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à préſent 45. volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

SEPTEMBRE 1749.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I. NOUS croyons devoir à nos Lecteurs, comme d'autres Journaux l'ont fait aux leurs, l'analyſe d'un Livre in 12. intitulé *Obſervations Chirurgicales ſur les maladies de l'Uréthre, traitées ſuivant une méthode nouvelle*; par Mr. Jacques Daran, Conſeiller Chirurgien ordinaire du Roi de France par quartier, Chirur-

gien de *Paris*, & ci-devant Chirurgien-Major des Hôpitaux & Armées de l'Empereur Charles VI. Cet in 12 d'environ 650 pages, en comptant le Diſcours préliminaire, qui eſt la partie dogmatique du Livre, eſt le préſent le plus gracieux qui ait pû être fait aux malheureuſes victimes de la débauche la plus groſſiere & la plus invétérée: Car, quelque honteuſe & criminelle que ſoit dans ſon principe ordinaire, la maladie dont Mr. Daran annonce, d'après les faits journaliers & ſur les témoignages les plus inconteſtables, la guériſon ſpécifique & comme immanquable, dès que la Providence toute ſainte, mais toute miſéricordieuſe de Dieu, a permis la découverte du ſpécifique, & comme ſuſcité l'Auteur pour la faire, le Public a autant de droit que d'intérêt à en être clairement inſtruit. Tous les Journaux devroient ſe ſentir obligés d'une double obligation de charité & d'une eſpèce de juſtice, de coopérer à ſon inſtruction en ce point, en applaudiſſant à l'invention & à l'inventeur.

Il eſt même fort ſingulier, & la choſe eſt digne de notre attention & de la reconnoiſſance publique envers Dieu, que les maux qui ſont le plus l'effet immédiat ou la ſuite éloignée du crime & du plus grand crime, ſoient ceux auſquels la Providence divine paroit avoir ménagé les remedes les plus ſpécifiques, les plus appropriés, les plus ſouverains, la bonté miſéricordieuſe de Dieu croiſſant en quelque ſorte, éclatant du moins à proportion de nôtre malice. A peine le nouveau monde, ouvrant une plus grande porte à toutes nos paſſions en général par l'ouverture de ſes mines d'or & d'argent, eut-il, par maniere de tempérament aux plus effrénées

effrenées de ces paſſions, infecté l'Europe d'une maladie nouvelle & affreuſe, qu'auſſitôt le Mercure en devint le ſpécifique facile & infaillible.

Y a-t-il rien d'infaillible dans les choſes humaines? Le Mercure ne l'eſt pas indéfiniment: il ne l'eſt que juſqu'à un certain point. Les hommes ſont trop méchans, pour qu'un ſeul remède guériſſe tous leurs excès. Souverainement guéris par là, ils ne ſont pas toûjours ni pour toujours corrigés. Tel n'a ſouvent recours au remède, que pour ſe replonger plus impunément, il le croit, dans ſes premieres débauches. Alors la récidive, l'habitude produiſent de nouveaux maux, donnent plus d'étenduë au mal ordinaire, l'enracinent un peu plus avant dans le tempérament, lui font jetter des branches dans des parties, d'où en le déracinant du corps même, le Mercure ne peut plus l'extirper.

Le Mercure guérit le mal, & n'en guérit pas certaines ſuites plus terribles que le mal, & capables elles-mêmes de ranimer le mal dans toute l'habitude du corps, lorſqu'on le laiſſe cantonné dans ces parties, d'où on ne peut juſqu'ici par aucune ſcience de la Médecine, par aucun art de la Chirurgie, le déraciner. Ces terribles ſuites d'un mal qu'on a cru le plus terrible juſqu'ici, ſont ſous les noms honnêtes de dyſuries, de ſtranguries, & d'Iſchuries, ou de rétentions d'urine, auſquelles le Mercure laiſſe ſujets, ceux dont le mal a jetté de trop profondes racines, ſoit pour avoir été négligé, ſoit pour avoir été mal guéri, & ſurtout pour avoir été contracté pluſieurs fois par des récidives ou des rechutes dans les vices qui en ſont la cauſe topique.

Ce qui rend ces rétentions affreuſes, c'eſt 1°. que par elles-mêmes elles ſont très-douloureuſes

reuſes dans leurs très-fréquens accès, allant même ſouvent juſqu'à la mort violente & cruelle du Malade. On prétend que la queſtion, la roüe même n'ont rien de plus douloureux. Or ces maux-ci remettent ſouvent leur patient ſur la roüe, & quelquefois pour des deux, trois & quatre jours conſécutifs. 2°. Les remédes en ſont encore plus affreux. C'eſt le fer & preſque le feu, feu lent & actif, ce qu'on appelle des cauſtiques, appliqués aux parties les plus délicates, les plus ſenſibles du corps. La vûë ſeule des inſtrumens, l'idée ſeule des opérations anatomiques qu'on fait, en ſurcroît de douleur, à un corps déja douloureux à l'excès, font frémir la nature & mettent tous les ſens des Spectateurs même en ſyncope.

3°. Le comble du mal eſt que tous ces remédes ne ſont juſqu'ici que des palliatifs, & qu'il n'y en a aucun qui guériſſe radicalement & pour toujours; preſqu'aucun même qui n'entraine des ſervitudes dont l'importunité continuelle eſt auſſi à charge que les douleurs aiguës, dont on s'exempte par leur moyen.

Mais c'eſt là préciſément que le ſpécifique de Mr. Daran vient au ſecours. Ce ſpécifique eſt une opération propre de ſon art; mais opération de l'eſpece la moins cruelle, la moins douloureuſe, la plus douce, la moins incommode; il n'y entre ni fer, ni feu, ni cauſtiques, ni rien de ſenſiblement actif, il n'y a par conſéquent ni inciſion, ni déchirement, ni extirpation, ni déboîtement de membres, ni déplacement de parties, ni remplacement : du reſte nulle ſorte de ſervitude, ni après ni même pendant l'opération du remède.

Nul régime autre que celui des perſonnes qui

ſe

ſe portent le mieux : on peut le réduire à la *ſageſſe* & à la *ſobriété*. Et quelle *ſageſſe*? quelle *ſobriété*? Celles de la plus petite eſpéce, réduites, *la ſageſſe* à l'abſtinence des vices groſſiers qui ont produit le mal, la *ſobriété* à l'abſtinence du ſimple excès dans le manger, & ſur-tout dans la boiſſon. C'eſt bien le moins que pour guérir d'un mal, & dans l'acte de la guériſon, on ceſſe de ſe le procurer, de l'aigrir, de le fomenter. Car du reſte le régime de Mr. Daran ne défend ni le vin ni les bons mets, n'en interdiſant que l'excès, le trop, & tout ce qui peut allumer, enflammer, irriter le ſang, les humeurs, le tempérament.

Eſt-il croyable que pour guérir d'un mal ſi affreux & ſi juſtement mérité, la bonté de Dieu eut préparé des remédes ſi bienfaiſans, ſi faciles, & du reſte ſi ſurs & ſi éprouvés? Tout eſt croyable de la part des tréſors infinis de la miſéricorde Divine. Nous ne doutons pas même qu'à toutes ſortes de maux & de maladies, elle n'ait mis, comme à côté & à notre main, le reméde le plus facile, le plus doux & le plus ſouverain. Nous ne doutons pas de ce que nous voyons. La même plante contient ſouvent dans la racine, le reméde au poiſon de ſes feüilles ou de ſes fruits. Le Scorpion, la Vipére portent en eux l'antidote à leur morſure &c.

Mais ſi Dieu eſt infiniment bon, les hommes n'en ſont pas moins méchans, aveugles, diſtraits, étourdis ſur la connoiſſance, le choix, l'uſage, l'application du reméde préparé. Par leur imprudence ils ne cueillent quelquefois que l'épine en voulant cueillir la roſe. Ils entaſſent la ciguë avec le cerfeüil; ils ſe font piquer par l'abeille en voulant avec trop d'avidité lui ravir ſon miel.

Ils

Ils ſont pis. Dieu a mis le remède dans le poiſon, ils ont bien le ſavoir faire dangereux de trouver le poiſon dans le remède. Nous ne finirions pas ſi nous voulions en faire l'énumération, en citer les exemples. Ce n'eſt point ici un Traité de Morale.

Mais ce ſujet eſt fort moral : & comme il eſt facile de prévoir l'abus que contre l'intention de Mr. Daran, autant que contre celle de Dieu, on va faire d'un remède auſſi ſalutaire que celui-ci, il doit nous être permis, en applaudiſſant au bienfait ſingulier de ce remède, de proteſter contre les abus infiniment criminels qu'en vont faire l'eſpéce d'hommes la plus groſſiere, la plus indigne peut-être, à qui nous conſeillons pourtant d'en uſer, avec tremblement & reſpect, ſi nous en ſommes crus.

Dans ſon diſcours préliminaire, qui eſt la ſeule partie didactique de ſon livre, Mr. Daran conſtate le mal qu'il a entrepris de guérir, & fait l'analyſe des remédes uſités dans la Médecine Chirurgique contre ce mal. Tous les Médecins & Chirurgiens ne conviennent pas des cauſes topiques & immédiates de la dyſurie ou ſtrangurie en queſtion. Tous conviennent aſſez des calloſités ou cicatrices, qui ſuccédent aux ulcéres cauſés par le virus ou venin du mal criminel qui le produit. Mais les Modernes & des plus habiles révoquent en doute & vont juſqu'à traiter de Charlatanerie les caroncules, carnoſités ou excroiſſances fongueuſes auſquelles les plus anciens, entr'autres le célébre Paré & d'autres modernes eſtimables, rapportent les plus grands obſtacles que l'urine rencontre à ſon paſſage dans les évacuations.

Mr. Daran établit la réalité de ces caroncu-

les,

les, par des autorités, des exemples, des raiſonnemens concluans, & ſur tout par des obſervations appropriées qu'il a faites, qu'il a fait faire à beaucoup d'autres, & qu'il offre de mettre journellement ſous les yeux des plus incrédules. Ces excroiſſances de chair dans toutes les parties affectées de playes & d'ulcéres, infectées en un mot d'un ſang ou d'une humeur extravaſée pendant un tems, ſont des choſes fort Phyſiques, fort naturelles & dont les Plantes mêmes & les Arbres nous font voir mille exemples. Il eſt naturel que le ſuc nourricier d'une partie, ſoit végétale, ſoit animale, étant vicié, la partie en prenne des accroiſſemens exceſſifs ou défectueux, qui la faſſent dégénérer de ſa nature, de ſa conformation, & ſurtout de ſes dimenſions, & qu'elle ſouffre ou des excroiſſances bizarres, ou des amaigriſſemens extraordinaires, d'ou peuvent réſulter d'autres maux, & dans le cas préſent, des rétentions & des ſuppreſſions d'évacuation.

L'Auteur traite à fond des ulcères, playes, verruës, fongus & autres maladies, que ſon ſujet l'oblige de détailler. Il ne traite pas moins en détail & à fond des remédes & opérations uſitées juſqu'ici dans les divers cas de cette complication de maladies. Il eſt d'abord contre les aſtringens, qui ne peuvent qu'augmenter un mal conſiſtant dans le trop grand reſſerrement des fibres & des canaux. Il termine cette eſpece de Diſſertation préliminaire, par l'analyſe des remédes de la ſtrangurie habituelle.

Il réduit ces remédes extraordinaires à cinq, 1°. aux *chatérétiques* ou *cauſtiques*, qui ſont des remédes trop violens pour la délicateſſe exceſſive des parties auſquelles ils ſont appliqués

qués trop aveuglément, & au hazard d'occaſionner les plus cruelles & les plus dangereuſes inflammations, étant plus propres à cauſer de nouvelles playes, qu'à guérir les anciennes ; 2°. à l'*inciſion* qui eſt, comme on ſent bien, plus terrible encore ; 3°. aux *Bougies graduées* ; 4°. à l'introduction *des tentes* ; 5°. aux *ſondes de plomb auſſi graduées.*

Le plus doux de ces remédes a toujours l'inconvénient de ne pas opérer ſans beaucoup de douleurs, de traîner avec & après lui des ſervitudes incommodes & douloureuſes, dangereuſes même, comme les ſondes de plomb, qui peuvent ſe caſſer, & cauſer de terribles accidens ; & enfin de ne faire que pallier le mal, ſans le guérir jamais radicalement.

Mr. Daran ne dit pas en quoi conſiſte préciſément ſon remède. Il a pour cela des raiſons œconomiques, qui ſont fort juſtes, fort convenables, fort honnêtes. Perſonne, le Public même, n'a droit d'exiger la manifeſtation gratuite de ſon ſecret. On lui eſt encore fort redevable de le communiquer fidélement, & le tribut qu'on lui doit à cet égard, eſt autant un tribut d'eſtime & d'éloge, qu'un honoraire de fortune & d'intérêt ; & Mr. Daran paroit ſenſible, ce qui eſt le propre des belles ames, au premier, autant & plus qu'au dernier.

Comme ce petit myſtére, de pur aſſortiment, met bien des malades hors de portée de profiter du bénéfice du ſpécifique de Mr. Daran, & qu'il eſt pourtant ſenſible au bien commun, & touché des miſeres humaines, ſon principal but dans l'analyſe de cette complication de maux, qui ſont ſon objet, & des remédes uſités juſqu'ici dans la Chirurgie, eſt de mettre les Chirurgiens

&

les Médecins en état de mieux diriger leurs opérations, d'en retrancher les plus cruelles, d'en ſubſtituer de plus douces, & de porter l'art actuel de la Chirurgie, & les moyens connus, à toute la perfection & à tout l'adouciſſement dont ils ſont capables, en attendant qu'il publie ſon nouvel art, ſes moyens propres, en un mot ſon ſpécifique ; choſe à laquelle il paroît ſe prêter d'avance avec toute la généroſité poſſible, & à laquelle le Public doit, par une généroſité réciproque, & pour ſon propre intérêt, ſe prêter auſſi pour l'y engager.

Mr. Daran rend compte de la maniere dont il a fait ſa découverte. C'eſt après s'être rendu capable dans toutes les parties du bel art de la Chirurgie, en ſe renfermant dans la partie qui concerne les maladies en queſtion, & dans la partie même de ces maladies, la plus rébelle au Mercure & à toutes les autres Pratiques uſitées juſqu'ici. Il faut l'entendre conter lui-même les circonſtances, les cauſes de ſa découverte. « J'ai » éprouvé long-tems, dit-il, l'inſuffiſance des » ſecours que l'on employe ordinairement pour » détruire les malheureux reſtes des &c. & » j'avoüe que je dois ma découverte au déſeſ- » poir où je fus de ne pouvoir réüſſir à guérir » un Seigneur à qui j'aurois voulu conſerver » la ſanté aux dépens de la mienne, tant j'é- » tois pénétré de ſes bontés à mon égard. »

On doit être édifié de voir la reconnoiſſance & les ſentimens préſider aux nobles opérations de l'eſprit humain. Dans tout ſon livre l'Auteur paroît un homme de bon eſprit, d'honneur & d'un bon caractère. Son ſtile même eſt communément noblement expreſſif, & ſa conduite un tiſſu de bons procédés ; nous ne connoiſſons

Mr.

Mr. Daran que par là : mais nous aimons à applaudir aux gens d'eſprit, aux honnêtes gens, aux grands Artiſtes, aux bienfaiteurs de l'humanité.

Ce n'eſt point au reſte Mr. Daran qui ſe rend témoignage à lui-même, de ſon mérite & du mérite de ſon ſpécifique. Ce ſont environ 5000 malades, dont les deux tiers au moins ſeroient morts après bien des ſouffrances, & dont il n'en a pas manqué 200, qu'il n'a même manqués que par une complication de maladies, qu'il avouë n'être point de la compétence de ſon reméde ; ce ſont les 4800. qu'il a ſauvés qui dépoſent en ſa faveur : ce ſont les plus fameux, les plus habiles Médecins & Chirurgiens de Paris, de Marſeille &c. qui atteſtent la vérité préciſe de ſes ſuccès.

A cet égard la conduite de Mr. Daran eſt celle d'un homme d'honneur qui a un bon eſprit & un grand ſens ; s'il cache ſon ſecret, il manifeſte ſa conduite. Il ne fait rien en cachette. Il fait conſtater par des Médecins & Chirurgiens l'état de tous les malades qui ſe mettent entre ſes mains. Il exige une connoiſſance détaillée des remédes qui ont précédé les ſiens. Il admet des témoins de l'application de ſon ſpécifique, qui conſiſte dans des ſondes préparées, & dont la vertu ſeule opére la guériſon. Cette vertu conſiſte dans les ingrédiens aſſez mols & fléxibles dont elles ſont compoſées : car ce n'eſt pas tant comme ſondes qu'elles opérent, que comme topiques que la forme & la longueur de la ſonde aide à appliquer aux endroits viciés. Quand le malade eſt guéri, Mr. Daran fait encore conſtater ſon état & ſa guériſon par celui ou ceux qui avoient conſtaté la maladie.

En

En ce genre, Mr. Daran produit ici plus de 200 obſervations, certificats & atteſtations de guériſons parfaites, après des maladies affreuſes, traitées la plûpart d'incurables, par les mêmes qui atteſtent la guériſon, & qui ſont tous Médecins ou Chirurgiens des plus célébres de *Paris* & d'ailleurs, tels que Meſſieurs Bertrand, Bouilhac, Boyer, Caſa-Major, Chicoyneau premier Médecin du Roy, Ferrein, Juſſieu, du Molin, Pouſſe, Procope, Sidobre, Thieullier, Vernage, &c. tous Médecins de Montpellier, de Paris, de Marſeille, de la Cour; & Mrs. Bagieu, Boudou, Faget, de la Faye, Foubert, Hevin, Malaval, Morand, de la Peyronie premier Chirurgien du Roi &c. Tous Chirurgiens des mêmes Villes &c. dont la plûpart certifient la choſe avec une eſpéce d'enthouſiaſme, comme une merveille, comme un miracle, comme un bienfait & un don ſingulier de la Providence, dont on ne peut révoquer en doute l'exacte vérité.

On trouve ici, outre ces certificats, des lettres de Mrs. Chicoyneau, Bertrand, Bruhier, Procope, Joyeuſe, la Peyronie, leſquelles atteſtent & détaillent plus particuliérement d'autres merveilles de ce ſpécifique. C'eſt en Allemagne & à la Cour du feu Empereur que Mr. Daran (Francois de nation, natif de Toulouſe) avoit d'abord trouvé & fait les premiers eſſais heureux de ſon reméde. Aimant ſa patrie & réſolu d'en gratifier ſpécialement la France, il avoit en paſſant fait briller ſon ſavoir & ſon talent en Italie, ſurtout à Turin. Ce fut en 1734. qu'il vint aboutir & ſe fixer pour un tems à Marſeille, d'où il paſſa par Montpellier pour aller à Toulouſe voir ſa famille, & de là à Bordeaux

deaux pour arriver à Paris, où Mrs. Chicoyneau & la Peyronie l'appelloient, & d'où il ne doit plus ſortir, ayant ſurmonté avec gloire toutes les difficultés qu'une Capitale ſi immenſe, ſi éclairée, ſi ſçavante, & par conſéquent ſi critique & propre à détruire & à fonder une grande réputation, pouvoit lui oppoſer de difficultés & offrir de faveurs.

Ce voyage, décrit par un Maître de l'Art, Mr. Boyer de Montpellier Chirurgien Major des Grenadiers à cheval, à Mr. Montagne Docteur de la Faculté de Montpellier, qui atteſte ſa propre guériſon, déſeſpérée par lui-même, & celle de 30 autres dont il a été témoin, a quelque choſe d'admirable & de curieux, outre que la Deſcription en eſt ingénieuſe & pleine d'intelligence & d'expreſſion.

Tout bien, ſurtout un bien ſpécial comme celui-ci, vient de Dieu. Mr. Boyer peint Mr. Daran ſans comparaiſon comme un Thaumaturge, trainant après lui dans ſon voyage une foule de malades, en recueïllant de nouveaux dans toute ſa route, & les guériſſant ſur ſon paſſage. Nous n'exagerons rien : & Mr. Boyer homme du métier, témoin & acteur ou patient dans ce voyage, doit être crû. Il faut l'entendre lui même. Voici le précis de ſa narration.

« Après nous avoir mûrement examinés » (lui & pluſieurs autres attaqués de ce terrible » mal qui les condamnoit au moins au repos) » Il ſe chargea de nous guérir tous ; mais ce » fut à une condition que je n'aurois jamais » devinée. Il exigea que ceux dont la ſituation » étoit la plus ſérieuſe (c'eſt-à-dire, les plus » malades) conſentiſſent à le ſuivre juſqu'à leur » guériſon. Nul de nous que l'eſpérance d'y

» parvenir,

» parvenir, n'eût fait aller au bout du monde.
» Mais jugez, Mr., de mon étonnement, peu
» accoutumé à voir courir la poſte aux mala-
» des après leur médecin; Mr. Daran prit ſur
» lui de nous faire voyager de même. Ma ſur-
» priſe ne fit qu'augmenter quand il nous fit
» ceſſer la diette, & boire du vin tout comme
» en ſanté. Ce début ſelon moi, étoit fort ſin-
» gulier, & me parut contre les régles. Mais
» la nature y trouvoit ſon compte. Mes idées
» ſe confondirent; mais le ſoulagement que
» nous reſſentions, & qui augmentoit tous les
» jours, l'emporta ſur mes réflexions. . . . .
» Ce qu'il y a de très-réel, c'eſt que je me ſuis
» trouvé pleinement guéri avant de finir
» notre voyage. Je n'ai jamais ſi peu ſouffert
» que depuis que j'ai commencé les remédes,
» & je joüis depuis plus d'un mois de la plus
» parfaite ſanté. Mais je ne ſaurois finir ſans
» vous faire part des autres dont j'ai été le té-
» moin dans la route... En partant de Mont-
» pellier nous étions cinq malades... Deux ne
» vinrent qu'à Narbonne, deux juſqu'à Tou-
» louſe... tous parfaitement guéris... un nou-
» veau ſe joignit à Narbonne... trois à Tou-
» louſe... quatre groſſirent notre troupe à Bor-
» deaux... à Orleans &c.

Qu'on obſerve que tous ces malades courant la poſte & faiſant comme un voyage de plaiſir ſans régime, ſans douleur, avoient tous des dyſuries, des ſtranguries, des iſchuries, pluſieurs des fiſtules, des ulcéres &c. & ſans doute pour leur bien des ſondes (toutes embaraſſantes) dans le corps. Ce ſeul dernier article s'accorde mal avec la poſte. Nous ſommes pourtant d'avis de nous en rapporter aux faits atteſtés comme le

ſont

ſont ceux dont nous venons de parler, uniquement dans la vûë du bien public.

II. Le Comte de Schmetteau, Felt-Maréchal au ſervice du Roi de Prüſſe, & qui ſe fait un plaiſir de contribuer aux liaiſons que l'Académie-Royale des Sciences de *Paris* entretient avec celle de *Berlin*, a envoyé à la premiere, un Atlas de Cartes Marines qui ont été gravées, depuis peu, dans cette derniere Ville. Quoique l'on ſe ſoit attaché à rendre ces Cartes auſſi correctes qu'il a été poſſible, on trouve qu'elles ont ceci de commun avec les autres Cartes marines, que le Cap de *Bonne-Eſpérance* n'y eſt point ſitué au dégré de juſteſſe que l'on déſire depuis long-tems. Pour remédier à ce défaut, qui intéreſſe eſſentiellement la navigation, il ſeroit néceſſaire de faire quelques nouvelles obſervations aſtronomiques à ce Cap, où, depuis que les Hollandois en ſont les maîtres, il n'y a point eu d'éclipſe de Lune ou de Satellites obſervés, autres que l'obſervation qui fut faite par les Jéſuites envoyés à *Siam*, pendant le régne du Roi de France Loüis XIV. Mais comme cette obſervation même a enſuite été reconnuë défectueuſe, & que les Hollandois ſont ſeuls en état de rendre le ſervice de fixer un point auſſi eſſentiel à la navigation, on juge que la choſe ſeroit bien digne de leur attention, ſurtout dans le tems préſent, où ils ont à la tête de leur Gouvernement un Prince qui aime les ſciences & les arts. Ainſi l'on peut dire, que toutes les Nations de l'*Europe* partageroient également l'utilité & la reconnoiſſance d'un ſervice ſi important. C'eſt auſſi le ſentiment des plus célé-

bres

bres Aſtronomes de *France* & de la plûpart des Membres de l'Académie des Sciences.

III. L'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, propoſe le ſujet ſuivant pour concourir au prix de l'année 1751. *Comme les événemens qui conſtituënt le bonheur & le malheur dépendent de la volonté de Dieu, ou arrivent du moins avec ſa permiſſion, & qu'à cet égard, ce que nous appellons bonheur n'eſt autre choſe qu'une dénomination vaine & deſtituée de tout effet, on demande ſi ces événemens obligent les hommes à l'exercice de quelques devoirs particuliers; de quelle nature ſont ces devoirs, & juſqu'où ils s'étendent.* Cette queſtion, qui ne tient pas moins à la Morale qu'à la Philoſophie, eſt propoſée à tous les Savans de l'Europe. Le Progamme, que l'Académie en a publié, paroit en Allemand & en François, & il a été inſéré dans la Gazette de *Berlin*, qui s'imprime en la premiere de ces deux langues. Le prix décérné à celui qui expliquera de la maniere la plus ſatisfaiſante une queſtion auſſi remarquable, conſiſte en une médaille d'or du poids de 50 ducats.

Au jugement de la même Académie de *Berlin*, une Diſſertation de Mr. Pietſch, Docteur en Médecine à *Mansfeldt*, a mérité la préférence parmi celles qui avoient été addreſſées à l'Académie, pour concourir au prix de cette année, dont le ſujet étoit, *L'explication de la Génération du Nitre.* Dans une aſſemblée publique de cette Académie, tenuë le 3. Juillet, le Conſeiller Privé d'Arget lut un Mémoire *des Mœurs, des Coutumes, de l'Induſtrie & des progrès de l'eſprit humain dans les Arts & dans les Sciences*, auquel Mr. de Maupertuis, Préſident, répondit & s'expliqua avec beaucoup d'éloquence.

IV. *Notre bonheur eſt en nous-mêmes*, ſuivant le ſens de ces paroles de l'Ecriture ſainte, *Nemo laditur niſi à ſe ipſo*, eſt une queſtion propoſée pour le ſujet du prix d'éloquence que l'Académie des *Jeux-Floraux à Toulouſe* doit diſtribuer dans ſon aſſemblée publique du 3. Mai 1750.

V. Avant le départ de *Paris* du Maréchal de Saxe pour ſe rendre en *Saxe*, l'Abbé Maſſon, Membre de l'Académie établie à *Dijon*, lui préſenta une nouvelle rame qu'il a inventée, qui a quatre fois plus de force que la rame ordinaire, & au moyen de laquelle les gros Vaiſſeaux peuvent naviguer en tems calme, lorſque le ſecours de la voile ne leur permet plus d'avancer que lentement.

VI. La Lettre ſuivante, que nous avons depuis plus de trois mois entre les mains, trouvera enfin ſa place telle qu'elle eſt écrite, dans le préſent Journal. Nous l'avons annoncée dans celui de Juin dernier, page 411. Peut-être depuis ce tems, ſon Auteur, qui nous demeure inconnu, en eſt-il inquiet.

Lettre à l'Auteur de ce Journal.

« L'Eſprit pacifique que je remarque dans votre » Journal, m'inſpire la confiance de vous » faire voir mon cœur agité entre l'eſpérance & » la crainte des effets d'un Concile Nationnal en » France, dont vous parlez dans vôtre Journal » de Mars 1749. page 208.

» Qu'arrivera-t-il ſi ce Concile ne trouve » pas dans la Conſtitution *Unigenitus* les crimes » dont les Appellans l'accuſent dans leur acte » d'appel, diſant qu'elle condamne 101 vérités, » & la pure lumiere de la doctrine céleſte: » Qu'elle attaque les fondemens de la Hiérarchie Eccléſiaſtique, la Doctrine des Sts. Peres, » les Loix du Royaume, & les Libertés de l'Egliſe

» gliſe Gallicane, dont elle ne dit pas unſeul mot?
» De quel œil une Aſſemblée ſi vénérable
» regardera-t-elle cet acte d'appel, qui prétend
» mettre tous ſes adhérens préſens & futurs à
» l'abri de toute autorité *telle qu'elle ſoit*; ce
» ſont ſes propres termes?
» Si ces adhérens faiſoient la moindre réfle-
» flexion ſur tout ceci, y a-t-il un ſeul honête
» homme qui voudroit être de ce parti? Mais
» hélas! l'eſprit de ténébres a ſçû ſi adroite-
» ment ſe transformer en Ange de lumiere, &
» ſe couvrir de la peau de brebis & des plus
» belles apparences de charité, de zéle, d'a-
» mour de la paix &c. qu'il a ſéduit par cet
» acte trompeur des gens, d'ailleurs très-ſavans
» & très-honorables, qui n'ont pas apperçu &
» n'apperçoivent point encore où il les mene.
» Tout homme de bon ſens ſe fâche d'avoir été
» trompé dans une affaire d'importance, & regarde
» pour ami celui qui s'efforce de le tirer d'un mau-
» vais pas. Dieu faſſe qu'il en ſoit ainſi dans la pré-
» ſente conjoncture, & qu'un Concile nationnal
» ſoit regardé comme un parfait ami; que la
» vérité ſoit connuë, aimée, adorée de tous
» les hommes, & que les femmes arrachent le
» bandeau de la prévention qui les aveugle
» juſqu'à préſumer d'entendre la Conſtitution
» *Unigenitus*, émanée du St. Siége, mieux que le
» Pape même, ſes Docteurs, ſes Théologiens,
» les Evêques qui l'ont reçuë & publiée dans
» tout l'Univers avec applaudiſſement dans leurs
» Mandemens.
» Les Théologiens n'ignorent rien de tout
» ce que je dis ici, mais les femmes dont la
» foibleſſe & l'ignorance ſont d'ordinaire le
» partage, ſont à plaindre pour avoir été con-

» conduites ou par des aveugles ou des impo-
» ſteurs. C'eſt pour leur deſſiller les yeux & les
» aider à connoître la vérité, que je vais tâcher
» de découvrir les erreurs des Propoſitions con-
» damnées, d'une maniere ſimple & pathétique,
» qui ne ſoit point au-deſſus de leur portée,
» confrontant chacune des Propoſitions con-
» damnées avec le texte ſacré de la Vulgate.
» C'eſt la méthode que la Conſtitution indique
» pour connoître le ſujet principal de leur con-
» damnation. L'on a pris ſoin de mettre pour
» cet effet dans la Conſtitution à la marge de
» chaque Propoſition condamnée, un renvoi ou
» verſet ſur lequel elle moraliſe.

» Je commence par la premiere Propoſition
» condamnée, moraliſant ſur l'Evangile de ſaint
» Luc, chap. 16, verſ. 3, où il eſt dit ce qui
» ſuit.

» *Adonc le Dépenſier dit en ſoi même, que*
» *ferai-je que mon Maître m'ôte la dépenſe? je ne*
» *peux foüir la terre, & ſi ai honte de mandier.*

» Je me repréſente d'abord ce Dépenſier ini-
» que dans un grand embarras, ſe voyant preſſé
» de rendre compte, & en même-tems menacé
» qu'il n'aura plus la puiſſance de faire la dépenſe.
» Il ſent bien qu'il ne peut foüir la terre, & qu'il a
» honte de mandier, mais il n'en demeure pas là:
» il cherche diligemment, & voyant qu'il lui reſte
» encore une reſſource, il dit, *je ſçai ce que je ferai*;
» & dès cet inſtant, il ſe ſert ſi prudemment
» de ce reſte, que le Seigneur loüa ce Dépen-
» ſier, & le propoſa même pour exemple à ſes
» Diſciples.

» Cela peut-il s'accorder avec la premiere
» Propoſition condamnée que voici?

» *Que reſte-il à une ame, qui a perdu Dieu &*

» *ſa*

» *ſa grace, ſinon le peché & ſes ſuites. Une or-*
» *gueïlleuſe pauvreté & une indigence pareſſeuſe,*
» *c'eſt-à dire, une impuiſſance générale au travail,*
» *à la priere, & à tout bien.*

» Eſt-ce là le portrait de ce Dépenſier, eſt ce
» là ſon état, ou celui d'une ame réprouvée?
» Ce Dépenſier a t-il perdu Dieu & ſa grace?
» Non vraiment, puiſqu'il lui parle encore, le
» menaçant qu'il n'aura plus la puiſſance qu'il
» avoit alors? Eſt-il dans *une orgueïlleuſe pau-*
» *vreté*? tout au contraire il connoit ſes foi-
» bleſſes, le beſoin qu'il a des biens de ſon
» Maître, l'impuiſſance où il eſt de foüir la
» terre, & la honte qu'il a de mandier.

» Eſt il dans une indigence pareſſeuſe? Bien
» loin de là, il lutte à merveille, & joüe de
» ſon reſte pour l'éviter; il appelle tous les
» créanciers de ſon Maître, il leur fait confeſſer
» leurs dettes, & tout au plus vîte il diminuë
» leur charge, à l'un plus, à l'autre moins,
» avec tant de prudence qu'il fut loüé du Sei-
» gneur.

» Eſt ce donc moraliſer où renverſer l'Evan-
» gile, que de le faire ſervir à la Propoſition
» condamnée?

» De plus, ſi l'ame perd Dieu & ſa grace,
» c'eſt par le peché: car comment peut-on le
» perdre autrement? Mais perd-on ordinaire-
» ment Dieu & ſa grace toutes les fois qu'on
» peche mortellement, juſqu'à tomber dans *une*
» *impuiſſance générale au travail, à la priere, & à*
» *tout bien*? Ne reſte-il plus rien de bon dans
» l'ame qui a peché? n'a-t-elle plus de mé-
» moire pour s'en ſouvenir, d'entendement pour
» connoître le bien & le mal, & pour conſidé-
» rer celui qu'elle a offenſé? L'ame n'a t-elle

» point encore la volonté libre comme ce Dé-
» penſier & l'Enfant prodigue dont l'Evangile
» vient de parler dans le chapitre précédent,
» pour prendre comme eux, le parti qu'elle juge
» à propos? Enfin l'ame n'a-t-elle plus un rayon
» de foi, ni aucun trait de raiſon après ſon
» peché? Tout homme a peché; mais qui s'eſt
» jamais trouvé dans cet état?

» A quoi aboutit cette étrange doctrine de
» la perte de Dieu & de ſa grace, juſqu'à *l'im-*
» *puiſſance générale au travail, à la priere, & à*
» *tout bien*? ſinon à abattre le cœur du pecheur,
» & à le jetter dans le deſeſpoir à la moindre
» difficulté qu'il rencontre à vaincre ſes paſſions,
» principalement au moment de la mort où
» l'ennemi redouble ſes efforts? Voilà où mene
» cette fauſſe doctrine ſi aveuglément ſoutenuë,
» ayant l'eſprit frappé d'eſtime pour ſon Auteur.

» Si l'on trouve bon de mettre au jour ce que
» j'écris, je prie les Dames, du parti des Appel-
» lans, de refléchir ſur mes queſtions, leur pro-
» mettant que je m'employerai entiérement à
» les appaiſer, ne déſirant rien tant que
» de voir régner la paix dans le Chriſtianiſme,
» & ne craignant rien plus que de voir régner
» l'Antechriſt. »

L'Auteur de cet Ecrit nous donne, dans le même goût & dans le même ſtile, ſes réflexions ſur les autres Propoſitions condamnées. Il doit ſuffire à nos Lecteurs d'avoir rencontré ici celles que nous lui avons copiées.

VII. La *Bourſe* eſt le mot de la derniere Enigme.

ENIGME,

ENIGME.

Mon abord redoutable
Fait endurer un vrai martyre,
Ceux même à qui je ſuis profitable
Ne cherchent qu'à me détruire.
Dans le fer & le feu ils trouvent des ſecours,
Mais ſouvent c'eſt en vain qu'ils y ont eu recours.
Je parois au combat & toujours à l'Armée,
Et il n'eſt point de Ville qui ſoit bien habitée,
Où je n'aye un Hôtel où je fais mon ſéjour;
Quelquefois je choiſis les Palais & la Cour.
Mon empire s'étend deſſus toute la terre;
Auſſi, bien des humains me déclarent la guerre.
Je n'eus jamais aucun repos,
Cependant j'en procure aux plus grands des Héros.
Mon pouvoir eſt ſuprême,
Il va juſques au diadême.
Lecteur, ſi vous ſentez mes coups,
Rarement me trouverez-vous.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, & en SUISSE depuis le mois dernier.

MALTHE. Cette Iſle a été véritablement menacée de l'affreuſe conſpiration que nous avons annocée dans l'Ajoute qui termine nôtre Journal du mois paſſé. Le Grand Maître, les Chevaliers & les autres Chefs de la Religion, ſuivant le complot formé, devoient y être maſſacrés, le Tréſor enlevé, tous les Eſclaves délivrés, & la Ville remiſe entre les mains des Turcs; ce que les conjurés ne regardoient pas au-deſſous de leurs forces, ſentant le deſordre, la confuſion

Conſpiration à Malthe.

ſion & l'épouvente qu'auroit amené tout-à-coup l'aſſaſſinat projetté. Ce complot, heureuſement découvert le 6. de Juin, a été menagé par le fils du Capitan Bacha, ou Grand Amiral de l'Empire Ottoman, détenu, depuis quelque-tems, dans cette Iſle, où il avoit été conduit par une Galere Turque dont l'équipage s'étoit révolté, ainſi que nous l'avons raporté en ſon tems dans nos Mémoires. Comme l'inſtitution de l'Ordre de *Malthe* ne permet point de rendre les eſclaves, ſoit par rançon ou autrement, toutes les tentatives faites par la Porte, pour obtenir ſa liberté, avoient été inutiles. Le Grand Maître avoit ſeulement déclaré, que par égard pour une récommandation donnée par le Roi de France, on traiteroit ce priſonnier avec diſtinction, & que pour adoucir, autant qu'il ſeroit poſſible, ſa captivité, on lui laiſſeroit la Ville pour priſon. Le fils du Capitan Bacha, affligé de l'idée d'être toute ſa vie priſonnier à *Malthe*, profita du traitement qu'il recevoit, pour former un complot, dans lequel il trouva le moyen de faire entrer tous les Turcs & les eſclaves qui étoient dans l'Iſle. Pour mieux les y engager, il leur promit le pillage du tréſor. Il parvint même à gagner un Turc qui étoit au ſervice du Grand Maître, & qui avoit promis d'introduire les conſpirateurs dans l'intérieur du Palais. Ceux-ci, qui étoient en grand nombre, outre quantité de forçats qui ſont ſur les Galeres, avoient choiſi le jour de la fête de St. Pierre & de St. Paul pour exécuter leur coup plus ſûrement, parce que les habitans de *Malthe* ont coutume, le jour de cette fête, de ſe rendre en très grand nombre à la *Valette*, pour faire leurs dévotions dans cet endroit-là, qui eſt célébre

par

par le naufrage que l'Apôtre ſaint Paul y fit en ſe rendant à *Rome*. Et comme la Ville de *Malthe* eſt ordinairement déſerte dans ce tems là, ils ſe flattoient de rencontrer d'autant moins d'oppoſition à exécuter leur deſſein. La Cour Ottomane étoit avertie en ſecret de cette conſpiration, & le Capitan Bacha ayant mis en mer avec ſon Eſcadre, ce n'a été que pour être à portée d'en favoriſer l'exécution. Les eſclaves Turcs détenus à *Malthe*, & d'autres montans trois Galeres & deux Galliottes Maltoiſes qui ſont dans le Port de *Livourne*, avoient trouvé moyen de pratiquer de leur côté des intelligences à ce ſujet : Mais ces intelligences ont été découvertes par un Négociant Grec, lui-même dans le complot, & qui en a averti le Grand Maître. Ce Négociant a eu d'abord le pardon de ſon crime. Mais tous les autres conſpirateurs, dont on s'eſt ſaiſi & qu'on a jettés dans les priſons chargés de fers, ont été mis à la torture ; & la plûpart ayant confeſſé le myſtère d'iniquité dans lequel ils avoient trempé, n'auront pas manqué depuis de ſubir la juſte & rigoureuſe punition qu'ils ont méritée.

Voilà tout ce qu'on ſçait juſqu'ici de l'horrible entrepriſe tramée contre l'Iſle de *Malthe*. On veille depuis très-attentivement à la conduite des eſclaves Turcs qui ſont ſur les Bâtimens de la Religion ; & le Gouvernement a pris des meſures aſſez juſtes, également pour repouſſer des attaques s'il s'en faiſoit du dehors, & ne rien craindre des diſſenſions s'il s'en préſentoit au-dedans.

GENES. I. Le Gouvernement, malgré l'indéciſion des affaires de l'Iſle de *Corſe*, continuë à y envoyer des ſommes d'argent, avec la même attention

attention qu'auparavant, afin de ſubvenir aux dépenſes néceſſaires pour l'entretien des troupes qui y ſont en garniſon; & l'on prévoit que les choſes iront encore quelque tems ſur le même pied; car l'éloignement des peuples de cette Iſle à rentrer ſous l'obéïſſance légitime, qui ne diminuë point, obligera à tenir conſtamment chez eux bon nombre de troupes, ſi ce n'eſt des troupes Françoiſes, du moins des troupes de la République. Ainſi, la Régence voyant que nonobſtant les facilités qu'elle a apportées pour les faire rentrer dans le devoir, il y a d'autant moins à s'en promettre que les peuples paroiſſent diſpoſés à reprendre les armes dès que les François ſe ſeront retirés, elle a réſolu de concerter avec le Roi de France, les meſures les plus propres à employer dans le cas d'une nouvelle révolte. Voici d'ailleurs ce qu'on ſait de poſitif de la *Corſe* depuis ce qu'en ont montré nos derniers Journaux.

Le Marquis de Curſay, Commandant des troupes Françoiſes en *Corſe*, eſt revenu au commencement de Juillet à la *Baſtie*, de la viſite qu'il a faite des principales Places de cette Iſle. Au retour de ce Seigneur, on s'eſt apperçu du mécontentement qu'il avoit de voir le peu de ſuccès des ſoins qu'il s'eſt donnés pour engager les Corſes à ſe contenter de conditions raiſonnables, & à ſe déſiſter des demandes exorbitantes qu'ils avoient formées. Dans le diſcours qu'il a fait aux Députés des Communautés en prenant congé d'eux à *Corte*, il leur a déclaré: » Qu'il » étoit très mortifié que ſes efforts euſſent été » infructueux, & qu'il n'eût pû réüſſir à rétablir » une parfaite tranquillité dans l'Iſle: Qu'il » prenoit donc le parti de s'en retourner en

» *France*;

» *France*: Que quoique l'événement n'eut pas
» répondu à l'objet de ſes déſirs, il emportoit
» néanmoins la ſatisfaction d'avoir frayé les
» voyes à un accommodement; & qu'il eſpé-
» roit que les peuples de *Corſe* réfléchiroient
» ſérieuſement ſur ce qu'il leur convenoit de
» faire pour s'aſſurer un état heureux & tran-
» quille &c. »

II. On fait faire, depuis le mois de Juillet, l'exercice dans les Paroiſſes, un jour de chaque ſemaine, aux habitans de la campagne, afin de les entretenir dans la diſcipline militaire. Le Gouvernement qui a donné cet ordre a reglé en même-tems, qu'on établiroit une Ecole de Génie, pour former des Ingénieurs & des Officiers d'artillerie: Il a auſſi remercié les Milices Bourgeoiſes, qui montoient la garde depuis le commencement des troubles, & qui faiſoient toutes les nuits la patroüille. Le motif qui a obligé le Gouvernement de preſſer le renvoi de ces milices, eſt, que ſe prévalant de l'utilité de leur ſervice, elles maltraitoient les Sbirres dans toutes les occaſions; ce qui ſouvent troubloit le repos public.

III. Les Galeres continuënt à croiſer ſur les Corſaires de *Barbarie*, qui ne ſe ſont plus montrés dans ces mers, depuis ce que nous en avons marqué le mois paſſé, excepté une fois ſeulement; mais pour fuïr d'abord qu'ils s'apperçurent de la croiſiere. On eſpére en conſéquence, & enſuite des armemens projettés de diverſes Puiſſances, & déja formés par quelques-unes, que la *Méditerranée* ſera bientôt entiérement purgée de ces écumeurs de mer. On a fait la répartition des eſclaves trouvés ſur les quatre Bâtimens de la Régence de *Tunis*, enlevés par l'Eſcadre de

la

la République. Ces eſclaves ſont au nombre de 109 ; le Magiſtrat des Galeres en a eu la moitié, & le reſte a été diſtribué aux Officiers de l'armement. Nous avons raporté le mois dernier cette priſe avec les circonſtances qui l'ont accompagnée. Celle de Madame de Carpentero, Epouſe du premier Miniſtre de l'Infant Don Philippe Duc de *Parme*, qui auroit été conduite avec ſa famille à *Alger*, a été annoncée ſans fondement. Cette Dame a eu le bonheur d'échapper à la pourſuite des Barbares, & étant arrivée à *Genes*, elle en eſt partie le 9. Juillet pour *Parme*, ſous l'eſcorte d'un détachement de Grenadiers Eſpagnols, qui étoit venu de cette derniere Ville à cet effet, & pour la mettre à l'abri des voleurs des grands chemins qui infeſtent ces Pays ; ce qui étoit à rectifier.

Les billets de la Banque de Saint Georges ne baiſſent plus ; au contraire ils étoient augmentés, dès le commencement de Juillet, de deux pour 100.

IV. Sur une réſolution du Sénat de faire toutes les réparations & augmentations dont toutes les Places fortes de la République pourroient avoir beſoin, on travaille entre-autres à ajoûter de nouveaux ouvrages aux fortifications de la Citadelle de *Savone*, du côté du Môle, qui eſt l'endroit par lequel cette Place ſeroit attaquée avec le plus de ſuccès, comme il eſt arrivé pendant la guerre, lorſque les troupes Piémontoiſes réüſſirent à s'en emparer. Par cette augmentation on compte qu'elle ſe trouvera dans un état de défenſe d'autant plus formidable, que les autres faces de la Citadelle, comprenant les deux tiers de ſon étenduë, ſont ſituées ſur la mer ; enſorte qu'il ſeroit difficile de l'attaquer de ce côté-là,

ſans

ſans le ſecours d'une flotte ; outre que la ſituation de la Place permet d'en rafraichir continuellement la Garniſon. Pour *Gavi*, qui eſt ſitué ſur un roc eſcarpé & iſolé de toutes parts, c'eſt une Forteresſe dont les ouvrages ſont conſtruits à la moderne, & que l'on travaille à rendre encore plus conſidérable.

VENISE. I. Cette République ayant réſolu, à l'exemple de pluſieurs Puiſſances d'*Italie*, d'armer auſſi contre les Corſaires de *Barbarie*, elle a fait équiper pour cet effet deux Vaiſſeaux de guerre qui croiſeront dans la mer *Méditerranée*, deux autres pour croiſer dans les mers de l'*Archipel*, & quelques Bâtimens de moindre rang pour veiller à la ſûreté de la navigation dans la mer *Adriatique*. Sans attendre l'effet de cet armement, un Bâtiment Vénitien s'eſt emparé depuis peu dans le Canal de *Corfou*, d'une Tartane de *Tripoli*, qu'il a coulée à fonds, après avoir paſſé tout l'équipage au fil de l'épée, & avoir rendu la liberté à 42 eſclaves Chrêtiens qui étoient à bord.

Le Duc de Modene n'eſt plus en cette Ville. Il eſt eſt parti au commencement d'Août pour *Saſſuolo*, petite Ville de ſes Etats à trois lieuës de *Modene*, où il fait état de paſſer le reſte de la belle ſaiſon.

II. Le Gouvernement avoit fait acheter en *Terre-Ferme* une grande quantité de froment, pour remplacer celui qu'on a été obligé de tirer du magazin public, & ce froment étoit arrivé pour entrer dans ce magazin ; mais le bonheur a permis que l'on ſe ſoit apperçû, en le déchargeant, qu'il y avoit du poiſon mêlé dans les ſacs. Sur-quoi l'on a jugé à propos de brûler le tout dans la Place de *Saint Marc*. Le Battelier

qui

qui avoit tranſporté ce froment par le Canal de la *Brenta*, s'étant évadé, & ſa fuite donnant toutes raiſons de le ſoupçonner d'avoir fait un mêlange auſſi déteſtable, le Sénat a promis une récompenſe de mille ducats à quiconque découvrira ce malheureux Battelier, ou quelqu'un de ſes complices.

Comme les nouvelles de *Conſtantinople* n'ont plus rien apporté de l'eſpèce de ſoûlevement qui s'y fomentoit pour la cherté des vivres, il eſt vraiſemblable que le Divan aura trouvé moyen d'appaiſer le murmure dans cette Capitale.

MILAN. I. L'artillerie que les troupes Impériales ont priſe aux Eſpagnols pendant la guerre, & qui avoit été conduite à *Pavie*, ayant dû être reſtituée en vertu de l'article VI. du Traité de paix définitif, on avoit commencé à embarquer cette artillerie ſur le *Pô*, pour être tranſportée à *Parme* & à *Plaiſance*; mais il eſt ſurvenu depuis quelques difficultés, à l'occaſion deſquelles le départ en a été ſuſpendu.

II. On a été dans le plat-Pays de ce Duché & ſur la frontiere, dans des allarmes continuelles depuis la fin de la guerre, pour des troupes de voleurs & de brigands, qui, outre leurs brigandages, mettoient tous ces quartiers-là à contribution; ce qui eſt diſſipé preſqu'entiérement, par ordre du Roi de Sardaigne d'une part, & par les ſoins du Comte Ferdinand de Harrach, Gouverneur-Général du *Milanez* d'autre part. On a pris toutes les meſures convenables à cet effet. Le Comte de Harrach de ſon côté, conſidérant que les formalités ordinaires de la Juſtice étoient trop longues pour exterminer totalement ces voleurs, a eu recours à une méthode plus abrégée & plus propre à répandre la terreur parmi eux.

Il

Il a ordonné qu'un Commiſſaire-Criminel fît la patroüille ſur les grands chemins, avec une eſcoüade d'Archers & une eſcorte de ſoldats, en ſe faiſant accompagner par un Notaire pour dreſſer le procès verbal, par un Confeſſeur pour diſpoſer les criminels à mourir avec répentence, & par un Bourreau pour leur faire ſubir enſuite la condamnation de mort. Ce Commiſſaire a ordre, dès qu'il aura arrêté quelque brigand, de ne lui accorder qu'un court eſpace de tems pour ſe préparer à la mort, de le faire pendre enſuite au premier arbre qui ſe trouvera à portée, & de laiſſer les cadavres expoſés le long des routes.

PARME. I. Madame de Carpentero, dont nous avons parlé à l'article de *Genes*, eſt arrivée en cette Ville, venant d'*Eſpagne*, & en dernier lieu de *Genes*, avec ſa famille & avec un million de piaſtres deſtiné pour les dépenſes de l'Infant Duc. Cette ſomme va être ſuivie de quelques autres, ainſi qu'on l'eſpère, pour remédier à la diſette d'argent qui regne dans ce Duché. On les attend de l'arrivée dans la Monarchie d'*Eſpagne*, d'une partie des richeſſes qui étoient demeurées en réſerve aux *Indes-Occidentales* pendant la guerre.

II. Comme divers nouveaux réglemens ont été faits dans ce Duché depuis que le nouveau Souverain s'y trouve rendu, l'un deſquels reſtraint le Clergé à la franchiſe du ſel & au droit de faire moudre le grain ſans payer, le Clergé s'eſt addreſſé à Son Alteſſe Royale, en demandant d'être maintenu auſſi dans les autres exemptions dont il joüiſſoit, comme lui ayant été accordées par les Papes, & nommément par le Pape Paul III. dans le tems que les Souverains Pontifes étoient poſſeſſeurs des Duchés de *Parme*

&

& de *Plaiſance*. Mais on doute que ces repréſentations produiſent de l'effet, parce que l'Infant-Duc ne prétendra point être tenu à l'obſervation de ce qui s'eſt fait dans des tems auſſi éloignés, vû ſur-tout que dans une ſituation telle que ſe trouvent les affaires préſentes du Pays, on jugera que le Clergé doit contribuer, avec le reſte des habitans, aux principales charges néceſſaires pour le maintien de l'Etat.

Dans cette conjoncture il ſe trouve tant à *Parme*, qu'à *Plaiſance* & à *Guaſtalla*, des perſonnes qui s'appliquent à inſpirer des idées contraires au Gouvernement préſent : Et l'on a eu lieu de s'en appercevoir par divers Billets ſéditieux répandus dans le public depuis le commencement de Juillet. Ces Billets contenoient de prétendus griefs ſur l'adminiſtration publique, avec des inſtances au Duc d'employer ſon autorité pour y mettre ordre. On en a auſſi trouvé d'affichés au Palais Ducal, & conçus en ces termes : *Le feu Roi d'Eſpagne Philippe V. a laiſſé au Royal Infant ſon fils, notre Souverain, des inſtructions ſur la maniere dont il devroit gouverner ſes peuples. Il lui a recommandé entre-autres de les traiter avec douceur. Qu'il plaiſe donc à S. A. R. de tenir la main à ce que ceux qui ſont chargés de l'exécution de ſes ordres, s'en acquittent avec la douceur & le ménagement convenable, s'ils veulent éviter de voir renouveller l'horreur des Vêpres Siciliennes.* D'exactes recherches ont été faites pour découvrir les mal-intentionnés qui ont répandu ces Billets. L'Infant-Duc s'eſt informé en même-tems ſi les plaintes faites pouvoient avoir quelque fondement ; mais il a connu qu'elles n'étoient que l'effet de la paſſion ou de la prévention de ceux qui cherchent à troubler le repos public.

D'ail-

D'ailleurs, l'Intendant Général des finances faiſant la recherche des papiers qui peuvent donner le plus de lumiere pour mettre les finances du Pays ſur un bon pied, par la connoiſſance des facultés de la Nobleſſe & du Pays, les mal-intentionnés ont trouvé en cela un nouveau ſujet de faire éclater leurs intentions ſiniſtres. Ils ont fait parvenir à l'Intendant des Billets par leſquels on l'avertiſſoit que ſa vie étoit en danger, s'il n'abandonnoit cette recherche. Cependant toutes ces inſinuations n'empêchent pas que l'on ne ſuive l'exécution du plan qui a été formé tant pour la régie des revenus de l'Etat, que pour les autres parties de l'adminiſtration.

On travaille depuis le commencement du mois de Juillet à *Parme*, à des préparatifs pour la réception de Madame la Ducheſſe, qui doit y arriver de la Cour de *France*, ſur la fin du du mois prochain, ou le commencement de Novembre; en même-tems on travaille à ceux pour l'entrée publique que l'Infant-Duc doit faire à *Parme* avec cette Princeſſe.

TOSCANE. La quarantaine que pluſieurs Etats d'*Italie* ont impoſée aux Bâtimens qui ſe rendent à *Livourne*, eſt cauſe que ce Port eſt beaucoup moins fréquenté qu'il n'avoit coutume de l'être. Le commerce du Grand Duché ſouffre du préjudice à cette occaſion, & l'on craint que ſi la choſe continuë ſur ce pied, il ne tombe dans le dépériſſement, à moins que le Gouvernement ne prenne à tems les meſures néceſſaires pour le prévenir.

ROME. C'eſt en vertu d'une Convention ſignée entre cette Cour & celle de *Naples*, que les troupes Napolitaines ſe ſont retirées de *Benevent*, ainſi que nous l'avons dit le mois dernier.

Par cettte Convention le Pape s'eſt engagé de rendre au Roi des Deux Siciles les déſerteurs de ces troupes qui s'étoient refugiés à *Benevent*, à l'exception de huit d'entre-eux qui ſont des Romains. Sa Sainteté a auſſi accepté les conditions demandées par Sa Maj. Sicilienne, pour prévenir les inconvéniens qui réſultent de ces ſortes de cas.

Pluſieurs Princes Napolitains ont fait loüer à *Rome* des quartiers, pour venir gagner les Indulgences de l'Année Sainte. La ſolemnité de cette Année ſera célébrée avec toute la pompe convenable On fait actuellement dans les Places publiques de *Rome*, des Miſſions préparatoires à ce ſujet, qui y attirent le Pape avec le Sacré Collége, & une foule de monde innombrable.

SUISSE.

Conſpiration découverte.

CE que nous avons marqué le mois paſſé, page 130, de la conſpiration de *Berne*, eſt véritable. Cette conſpiration a été fomentée par un nombre de perſonnes qui prétendoient avoir lieu d'être mécontentes de l'adminiſtration actuelle, & qui méditoient de changer la forme du Gouvernement, pour établir une nouvelle Régence, & remettre en vigueur d'anciennes Conſtitutions abrogées. Elle a été découverte par un des principaux conjurés, qu'un remords ſecret a porté à aller ſe dénoncer lui-même, & à avertir la Régence de tout le danger qui la menaçoit. Par ſes aveux & par la confrontation des autres conjurés, qu'on eſt parvenu à arrêter preſque tous à la fois, le complot devoit s'exécuter la nuit du 5. au 6. Juillet, que le feu auroit pris comme par hazard dans un des principaux quartiers de *Berne*; que pendant le mouvement que l'on ſe ſeroit donné pour y apporter

le

le ſecours néceſſaire, les Chefs de la conjuration auroient fait entrer dans la Ville, par ſurpriſe, ou ſous prétexte d'aider à éteindre le feu, ſept à huit cens Payſans armés, qui ſe ſeroient joints au parti des conjurés; que cette premiere démarche exécutée, les Chefs ſe ſeroient aſſurés de tous les Membres de la Régence & des Bourgeois qui leur étoient affidés; qu'ils auroient fait main baſſe ſur tous ceux qui auroient montré la moindre réſiſtance; que l'on ſe ſeroit emparé, en même-tems, du Tréſor & de l'Hôtel de Ville; & que les conjurés auroient établi une nouvelle forme de Régence, ſuivant laquelle l'autorité principale n'auroit plus été qu'une ombre, & auroit été dépendante des caprices & de l'inconſtance du peuple. Quelques-uns ont expoſé dans leurs dépoſitions, les choſes ſous le point de vûë le plus affreux, en ſoûtenant, que le premier deſſein étoit d'égorger tout le Magiſtrat, afin d'imprimer par-là une terreur propre à intimider quiconque auroit eu la penſée de réſiſter. Les intelligences pour la réüſſite du complot ont été pratiquées non-ſeulement à *Berne*, mais encore à la campagne & dans quelques endroits du voiſinage, avec un ſecret qui s'eſt maintenu inviolablement juſqu'à la découverte de toutes choſes, parce que les conjurés étoient parvenus à en impoſer à la ſimplicité des Payſans par un ſerment des plus ſolemnels, qu'ils leur firent prêter à cet égard; comme ſi la ſainteté du ſerment avoit de quoi être reſpectée par des gens qui méditent de bouleverſer leur Patrie.

Les priſonniers détenus à l'occaſion de toute cette découverte, ayant été interrogés, examinés, & divers d'entre-eux mis à la torture, on

délibéra ſur la punition des coupables. Les avis des Commiſſaires nommés pour l'examen, furent partagés à ce ſujet. Les uns furent d'opinion qu'une trâme auſſi odieuſe devoit être punie avec éclat & dans la plus grande rigueur contre tous ceux qui y avoient trempé. D'autres ont jugé qu'une rigueur exercée ſi généralement, pourroit entraîner après ſoi des inconvéniens très-fâcheux; que la punition étoit néceſſaire, mais qu'elle ne devoit tomber que ſur les chefs, puiſque c'étoient eux qui avoient ſéduit les autres, & qui, par conſéquent étoient les véritables criminels. Ce dernier ſentiment a prévalu. Le 16. Juillet il n'y eut que les trois principaux auteurs de la conjuration qui furent mis à mort. Ils eurent tous les trois la tête tranchée, & à l'un d'eux on a auſſi coupé le poignet.

Cette exécution s'eſt paſſée avec la plus grande tranquillité; & le 31, jour auquel les Commiſſaires chargés de continuer l'examen des priſonniers, firent leur rapport dans le Conſeil, ils y préſenterent cinquante neuf Actes contenant les déclarations & dépoſitions de ces priſonniers. La lecture en fut faite dans la même ſéance, & le Conſeil ne put entendre, ſans horreur, les nouvelles circonſtances du complot, dont ces Actes fourniſſent la preuve. En effet le tout enſemble forme quelque choſe de ſi monſtrueux, que l'on diroit que ceux qui ont enfanté le projet euſſent voulu eſſayer juſqu'à quel point la fureur & la cruauté peuvent porter leurs plus grands excès.

Les vûës des conſpirateurs étoient ſi vaſtes, qu'elles ne menaçoient pas ſeulement l'Etat de *Berne* & ſes dépendances, mais qu'elles auroient même

même influé ſur la tranquillité des autres Cantons. Cependant quant aux coupables qui ſont encore détenus, il y a apparence qu'ils ne ſeront punis que par la privation de leur liberté, en les mettant hors d'état de faire du mal. En attendant, on a augmenté les Gardes & la Garniſon de *Berne*, quoique l'eſpèce de perſonnes par qui la conjuration a été fomentée, ne ſoit que de gens qui n'avoient rien à perdre, dont la fortune & les affaires étoient abîmées, & qui n'enviſageoient de changement à leur ſituation que dans la triſte reſſource du bouleverſement de l'Etat. Aux projets ſiniſtres qu'ils avoient formés ſe joignoient les idées les plus chimériques & les plus romaneſques que la vanité ſoit capable d'inſpirer. Le principal Chef du complot avoit adopté pour lui les titres de *Dictateur*, de *Conſul* & de *Libérateur de la République de Berne.* Ces titres décoroient un Manifeſte prêt à être répandu dans le public, & qui étoit une production digne de ceux au nom deſquels elle devoit paroître. Car on y accumuloit de prétendus griefs dénués de preuves, des déclamations auſſi outrées qu'elles étoient vagues, des accuſations ſi d ſtituées de fondement, que les perſonnes les moins inſtruites des Loix du Canton de *Berne*, pouvoient juger de leur fauſſeté, par les contradictions dont ce Manifeſte étoit rempli.

Comme il n'a pas tenu aux conjurés & ſurtout à quelques-uns d'entre-eux qui ont pris la fuite, de faire croire qu'ils avoient dans le reſte du Pays un parti conſidérable, qui s'étoit engagé de les ſoûtenir, il eſt d'abord arrivé à *Berne*, c'eſt-à-dire, d'abord après qu'une telle inſinuation a été publique, des Députés de *Lauſane*,

de *Vevay*, de *Rolle*, de *Morges*, & des autres endroits du Pays de *Vaux*, pour aſſurer la Régence de leur attachement, de leur fidélité, & pour lui offrir toute aſſiſtance.

Le Marquis de Paulmy d'Argenſon, nouvel Ambaſſadeur de France auprès du Corps Helvétique, a félicité le Canton de *Berne* ſur la découverte du complot que nous venons de rapporter. Les Miniſtres des autres Puiſſances étrangeres, ont fait la même choſe.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, *depuis le mois dernier.*

I. QUoique juſqu'à préſent on n'ait nul avis certain, du moins dans le public, que le Cap *Breton* ſoit évacué, le départ du Marquis de Mirepoix, nommé Ambaſſadeur du Roi à la Cour Britannique, & celui du Comte d'Albemarle pour venir en la même qualité en *France*, ont eu lieu. Ces deux Ambaſſadeurs ſont rendus, depuis la fin de Juillet à leur deſtination. Ils ont eu chacun leurs audiences de cérémonie des Souverains près deſquels ils réſident, en leur remettant leurs Lettres de créance, & ils ont été reconnus l'un & l'autre dans le caractère dont ils ſont revêtus. On compte que leur arrivée effectuëra une nomination de Commiſſaires pour régler, de part & d'autre, les limites de l'*Acadie*, & diſtinguer les propriétés qui doivent appartenir à chacune des deux Puiſſances. De ce côté-ci, l'on ſe fonde ſur des titres par leſquels il paroit, que l'Iſle de *Canſo* doit faire partie des terres de cette Province, compriſes dans le

partage

partage de la *France*. Quoique la Cour d'Angleterre ne convienne pas tout-à-fait de ce dernier article, il y a ſujet de croire néanmoins, que cette affaire rencontrera auſſi peu de difficultés qu'a fait celle de *Tabago*.

On a lieu de ſe promettre ce qu'on avance, ſi l'on fait attention au concert qui règne entre les deux Cours, à la bonne intelligence dont elles ſe donnent mutuellement des preuves, & aux diſtinctions que leurs Ambaſſadeurs reçoivent de part & d'autre. Un de leurs principaux objets eſt de rendre cette attention utile au maintien de la paix dans le *Nord*, s'il eſt poſſible d'y amener les parties à un arrangement final qui ôte tout ſujet de deſunion pour la ſuite.

II. Don Ferdinand Pignatelli, nouvel Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, eſt arrivé au commencement d'Août à *Paris*, d'où il s'eſt rendu enſuite à *Compiegne*, & y a eu ſes audiences du Roi. On y attend de *Hollande* Mr. de Leſtevenon, que les Etats Généraux ont nommé leur Ambaſſadeur auprès du Roi, Mr. de Larrey, revenu de *La Haye*, ayant déclaré cette nomination, mais le Roi n'a pas encore fixé au juſte la nomination de celui qui ira réſider de ſa part, avec le même caractère, auprès de la République des Provinces Unies. Le tems de l'arrivée du Comte de Kaunitz-Rittberg pour remplir l'Ambaſſade Impériale, ne doit plus être différé, non plus que le départ pour *Vienne* du Marquis de Hautefort, nommé Ambaſſadeur du Roi auprès de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains. C'eſt le Marquis de Saint Germain qui eſt en cette Cour Ambaſſadeur du Roi de Sardaigne : il y eſt arrivé au mois de Juillet, & depuis ſes audiences du Roi il fait de fréquens voyages à *Compiegne*, leſquels

leſquels ſont toûjours ſuivis de conférences avec les Miniſtres de la Cour. Le Marquis de la Chetardie va à *Turin* en qualité d'Ambaſſadeur de Sa Majeſté.

La Reine eſt retournée le 7. Août de *Compiegne* à *Verſailles*, Madame la Dauphine y étoit revenuë le 27. Juillet de *Forges* où elle a pris les eaux, qu'on dit lui avoir fait beaucoup de bien. Mr. le Dauphin eſt retourné à *Verſailles* le même jour que Madame la Dauphine y arriva.

III. Il paroit une Ordonnance par laquelle le Roi défend à ſes ſujets réſidents dans les Echelles du *Levant* & de *Barbarie*, d'y acquérir des biens fonds. Il y eſt dit « Que les Conſuls, Chancelliers, Dragomans, Négocians, Artiſans, & » tous autres de ſes ſujets, réſidents en Turquie » & en Barbarie, ne pourront à l'avenir y acquérir des biens fonds, ſous quelque prétexte » que ce puiſſe être, ſous peine d'être renvoyés » ſur le champ dans le Royaume, & de la perte » deſdites propriétés, leſquelles demeureront » confiſquées pour être venduës au profit de la » Nation, & dont le montant ſera remis à la » Caiſſe de l'Echelle, & employé aux dépenſes » ordinaires & extraordinaires. Elle accorde ſix » mois à ceux qui en poſſédent actuellement » pour s'en défaire. Elle déclare que l'Hôtel » ſervant à loger ſon Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, les maiſons affectées au logement des » Conſuls, les Chapelles, Cimetières, Hoſpices » des Religieux Miſſionnaires, ne ſeront pas ſujets à l'Ordonnance, en ſe conformant toutefois à ce qui leur eſt preſcrit à cet égard, par » les Capitulations faites avec la Porte-Ottomane. Il eſt défendu à tous ſujets du Roi, de » prendre à ferme ou à régie, aucun bien ap-

» partenant

partenant au Grand Seigneur ou à ſes ſujets, « Sa Maj. voulant que ceux qui en ſeroient Fermiers, ayent à les réſilier. »

Cette Ordonnance eſt donnée, parce qu'on a reconnu que les propriétés, dont il y eſt fait mention, ſont autant d'engagemens qui attachent les François aux Pays du *Levant*, éloignent leur retour dans leur Patrie, & donnent lieu à diverſes diſcuſſions.

IV. Le Roi ayant voulu favoriſer les rentes créées par l'Edit du mois de Mai dernier *, Sa Majeſté a rendu un Arrêt pour les exempter du Dixiéme. Il eſt couçu en ces termes.

Le Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſon Edit du mois de Mai, portant création de 1800 *mille livres de rentes héréditaires au denier vingt, à prendre par privilége & préférence ſur les fonds de la caiſſe générale des amortiſſemens, dont Sa Maj. a, par autre Edit auſſi du même-mois, ordonné l'établiſſement; par l'article V. duquel Edit de création, en ordonnant pour leſdites rentes l'exemption du vingtiéme & des deux ſols pour livre du dixiéme, il a été omis d'ordonner qu'elles ſeroient également exemptes du dixiéme, dont l'impoſition ne doit ceſſer qu'au premier Janvier* 1750, *& Sa Maj. voulant y pourvoir; Oüi le rapport du ſieur de Machault, Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Controlleur Général des finances, Sa Maj. étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne, que les* 1800 *mille livres de rentes créées par Edit du préſent mois, ſur les fonds de la caiſſe générale des amortiſſemens, ſeront exemptes de la retenuë du dixiéme qui doit être perçu pendant*

* Cet Edit ſe trouve dans notre Journal de Juillet dernier, page 32.

dant le reſtant de la préſente année. Veut en conſéquence Sa Maj. que leſdites rentes ſoient payées aux acquéreurs d'icelles, ſans aucune retenuë du dixiéme, des deux ſols pour livre en-ſus, & du vingtiéme, tant en vertu dudit Edit de création, que du préſent Arrêt &c.

Affaire pour le refus des Sacremens.

V. Il manquoit quelque choſe à l'éloge mortuaire que nous fimes, à l'article des morts le mois paſſé, de Mr. Coffin, ancien Recteur de l'Univerſité de *Paris*. Nous n'avons pas dit qu'il eſt mort ſans avoir reçu les Sacremens, qui lui ont été refuſés par Mᵉ. Boüettin, Curé de *St. Etienne du Mont*, à cauſe de ſon oppoſition à la Bulle *Unigenitus*, dont il avoit appellé, avec toute l'Univerſité, au Concile général: & cette affaire, qui a fait grand bruit par ſes ſuites, peut être raportée dans nos Mémoires, d'autant plus que l'autorité Royale y a fait valoir ſon poids contre le Parlement de *Paris*, comme on va le voir.

Les Chambres de ce Parlement étant aſſemblées pour la réception d'un Conſeiller, un de ces Meſſieurs s'eſt levé & a dénoncé pluſieurs faits comme ſchiſmatiques & refus des Sacremens arrivés à *Paris*, & dans l'étenduë du reſſort du Parlement, entre-autres celui de Mr. Coffin; un autre refus fait depuis à Mr. Archambaud, Archidiacre d'Auxerre, mort à *Ruël* près de *Paris*, ſans Sacremens; un autre arrivé à *Lyon*, & d'autres à *Verſailles*. Le Conſeiller, après les avoir expoſés, a fait ſentir la néceſſité d'arrêter un tel *Schiſme*, & a demandé qu'on prît ſur cela les meſures les plus promptes. On a été aux avis; &, comme il arrive preſque toujours, on s'eſt partagé en différentes claſſes. Il s'en eſt trouvé qui étoient d'avis de procéder

ſur

ſur le champ contre Me. Boüettin & contre d'autres : Mais les formalités ont arrêté, & voici ce qui a été conclu. » Ce jour toutes les Chambres aſſemblées, la Cour a arrêté, que la » dénonciation faite (*des actes Schiſmatiques*) » enſemble toutes les pièces dont elle eſt appuyée & accompagnée, ſeront remiſes au » Procureur Général du Roi, pour être par lui » pris telles concluſions qu'il aviſera bon être, » & par la Cour ſtatué ce qu'il appartiendra ; » & à cet effet, a remis l'aſſemblée des Chambres à Mardi prochain. » En conſéquence les Gens du Roi ont été mandés ſur le champ, & on leur a fait la lecture de l'Arrêté. Les Avocats ſont venus à l'appui de la dénonciation, par deux Conſultations ſignées, l'une de 28 d'entre-eux, où l'on établit, que le refus fait à Mr. Coffin eſt contre toutes les règles, & que ſon neveu eſt en droit d'en demander juſtice dans les Tribunaux ſéculiers. L'autre, plus vive, ſignée de treize Avocats, fait mention de la Bulle *Unigenitus*, & l'on y obſerve, qu'il y a matiere à l'Appel comme d'abus.

Le Roi informé d'un tel procédé, a mandé à *Compiegne* le premier Préſident & les Gens du Roi, qui ayant été admis dans le Conſeil, expoſerent les ſuites que le refus des Sacremens pouvoit entrainer après ſoi. Sa Majeſté, après avoir délibéré ſur ce ſujet avec ſon Conſeil, donna le 27. Juillet la réponſe ſuivante au premier Préſident.

L'objet de la délibération de mon Parlement, dont vous m'avez rendu compte, eſt ſi important, & intéreſſe tellement le bien commun de tout mon Royaume, que l'on doit ſe repoſer ſur moi du ſoin d'y pourvoir. C'eſt pourquoi, je prendrai les meſures

ſures les plus convenables à mon reſpect pour la Religion, & à l'attention que je donne à maintenir la tranquillité publique. Je vous charge & vous ordonne de dire à mon Parlement, qu'il ſuſpende toute pourſuite ſur l'affaire dont il s'agit, & qu'il attende que je lui faſſe ſavoir mes intentions ſur ce ſujet, pour s'y conformer avec le reſpect & la ſoumiſſion qui me ſont dûs.

Le premier Préſident étant retourné de *Compiegne* à *Paris*, & ayant informé le Parlement de la réponſe du Roi, le Parlement a arrêté « Qu'il » ſeroit fait régître de ce dont Mr. le premier » Préſident a rendu compte à la Compagnie, & » en conſéquence, qu'il ſeroit ſurſis à toutes » pourſuites ſur les faits dont il a été rendu » compte aux Chambres aſſemblées le 22. du » préſent mois. »

Le 7. Août on publia un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, par lequel Sa Maj. ſupprime les Conſultations d'Avocats faites à l'occaſion de ce qui s'eſt paſſé dans les cas du refus des Sacremens. Les motifs de la ſuppreſſion, ſont que ces Conſultations renferment des queſtions & propoſitions dangereuſes, capables de troubler la tranquillité publique. Ainſi, il a été fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, d'en imprimer, vendre ou débiter, à peine de punition exemplaire. Et voilà comme le tout a eu ſon iſſuë.

VI. Les nouvelles particulieres ſont, qu'on continuë à travailler dans les Ports du Royaume à la conſtruction de divers nouveaux Vaiſſeaux, ſuivant le plan formé pour remettre la Marine dans un bon état.

Qu'il

Qu'il y a un réglement du Roi contenant pluſieurs diſpoſitions à l'égard des perſonnes qui portent l'Ordre de ſaint Loüis, ſans en avoir le droit; ce qui eſt émané depuis le procès fini contre celui que nous avons dit avoir été condamné à dix ans de priſon pour s'être décoré de cet Ordre qu'il n'avoit pas. Outre ce châtiment, le même, qui étoit ci-devant Capitaine d'Infanterie, eſt déclaré incapable de ſervir le Roi en quelque qualité que ce ſoit, avec défenſe, après le tems de ſa priſon expiré, d'approcher de *Paris* & de la Cour plus près de 30 lieuës.

On n'a aucune nouvelle à marquer du fils aîné du Chevalier de St. Georges, qu'on croit toujours gardant l'*incognito* en *Pologne*.

On aprend de *Lorraine*, que le Prince de Craon & la Princeſſe ſon Epouſe, qui ont quitté le ſéjour de la *Toſcane*, pour paſſer le reſte de leurs jours dans ce Duché, y ſont de retour de *Florence* & en dernier lieu de *Vienne*: Et que le Roi de *Pologne*, Duc de Lorraine & de Bar, eſt actuellement au magnifique Château de *Commercy*, où Sa Majeſté ſe propoſe de paſſer une partie de l'Eté & peut être de l'Automne. Comme ce Château, occupé ci-devant par feu Madame Royale Ducheſſe de Lorraine & de Bar, avoit beſoin de réparations, on y travaille actuellement.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en en ESPAGNE, *&* PORTUGAL, *depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. I. Les affaires entre cette Cour & celle de *Londres*, continuënt d'être ſur le même pied. Le Roi conſent à l'exécution de l'article

l'article XVI. du Traité d'*Aix la-Chapelle*, concernant les quatre années de non-joüiſſance du Traité d'*Aſſiento* & de l'envoi du Vaiſſeau de permiſſion; mais Sa Maj. ne prétend pas être obligée de rien accorder de plus. La Compagnie Angloiſe de la Mer du *Sud* conſidére, de ſon côté, que ſi l'on s'en tient ſi préciſément à la lettre du Traité, ſans apparence pour le renouvellement du Contract d'*Aſſiento*, les quatre années de non-joüiſſance, bien loin de lui être avantageuſes, ne feroient que l'engager dans des dépenſes dont elle ne retireroit aucune utilité. Ainſi, l'on croit que ſi la Cour perſiſte dans l'éloignement qu'elle fait paroître pour le renouvellement de ce Contrat, la Compagnie Angloiſe du *Sud* pourra préférer d'accepter un dédommagement, au lieu des quatre années de non-joüiſſance. Dans ce cas, le Roi demanderoit au Corps des Négocians, une ſomme par forme de don gratuit, laquelle ſeroit employée à effectuer ce dédommagement. Et attendant, le Roi voulant prévenir, autant qu'il eſt poſſible, les difficultés que le Commerce de contrebande pourroit faire renaître en *Amérique*, Sa Majeſté a envoyé des ordres à tous les Gouverneurs de ſes Ports dans les *Indes Occidentales*, de veiller avec la plus grande attention, à ce qu'il ne ſe faſſe aucun commerce de cette nature entre les Sujets de ſa domination & ceux de la Couronne Britannique.

II. Partie de la Flotte commandée par Don André Reggio, Lieutenant-Général des Armées navales du Roi, eſt entrée le 1. Juillet dans le Port du *Ferrol*, conſiſtant en cinq Vaiſſeaux de guerre, trois Navires Marchands & un Pacquebot. Ils ſont arrivés de la *Havane*, tous très-richement chargés. Deux autres Vaiſſeaux de la même

même Flotte ſont entrés depuis dans le Port de *Cadix*, l'un & l'autre ayant également une charge très-riche : Et comme le reſte des Vaiſſeaux qui ont compoſé la Flotte de la *Havane*, attenduë depuis ſi long-tems dans les Ports de la Monarchie, doit y arriver inceſſamment, ſi déja ils n'y ſont entrés, ce ne ſera qu'alors que le Roi réglera l'indult ſur les effets qu'ils auront eu à bord.

Toutes les Nations intéreſſées à la charge de ces Navires, ont beaucoup de joye de leur arrivée. Il s'y trouve, dit-on, pour le compte des Sujets de la Monarchie Françoiſe, la valeur de 80 millions de livres de France. Outre les richeſſes apportées par la Flotte de la *Havane*, on a reçu depuis peu cinq millions de piaſtres en 240 caiſſes de 25 mille piaſtres chacune. Ce Tréſor avoit été remis du *Perou* au *Brezil* pendant le tems de la guerre, afin d'être tranſporté ſurement en *Europe*, par le moyen de la Flotte Portugaiſe de *Rio de Janeiro*. Or cette Flotte marchande eſt arrivée heureuſement le 23. Juin à *Lisbonne*, avec une charge, qui conſiſte principalement en une grande quantité d'or, montant à la valeur de quatorze millions de peſos; 146 mille carats de diamans; 60 mille cuirs & quarante mille caiſſes de Sucre, ſuivant l'état qui en paroit.

Les Vaiſſeaux de *Porto-Rico*, de la *Vera-Cruz* & de *Carthagene* d'*Amérique*, ſont auſſi attendus dans le cours du préſent mois de Septembre, dans les Ports du Royaume. On compte leur charge à la valeur d'onze millions de piaſtres.

III. Comme les dépenſes de l'armement réſolu contre les Algériens, ſont très-conſidérables, l'exécution n'a pû juſqu'ici en avoir lieu, pour l'attente

l'attente des tréſors qui viennent enfin d'arriver, & dont une partie de celles qui ſont pour le compte du Roi, y paroit deſtinée. Sa Majeſté ayant beaucoup à cœur la réüſſite de l'entrepriſe projettée contre ces Corſaires, elle paroit dans la réſolution de ne rien épargner pour ſurmonter les premiers obſtacles auſquels on doit naturellement s'attendre. Déja quelques Vaiſſeaux de guerre, des Frégates, & nombre de Chebecs armés en guerre, ſortis de *Carthagene*, croiſent depuis le Cap de *Gates* juſqu'au Détroit de *Gibraltar*, & cinq Vaiſſeaux du Roi de Portugal, qui ont mis en mer pour le même effet, doivent s'unir avec ceux du Roi. Auſſi le Cardinal Porto-Carrero qui étoit venu de *Rome* pour conférer ſur des meſures concertées entre les Puiſſances d'*Italie*, pour mettre frein aux pirateries des Corſaires de *Barbarie*, eſt il retourné à *Rome* avec l'acquieſcement du Roi à ces meſures.

IV. Sur ce que le Marquis d'Havrincour a été envoyé à *Stockholm*, en qualité d'Ambaſſadeur de France, le Roi a auſſi jugé à propos d'envoyer un Miniſtre caractériſé à la Cour de *Suede*, où le Chevalier d'Aldecoa eſt reſté chargé des affaires d'Eſpagne, depuis le départ du Marquis del Puerto. Le choix de Sa Maj. pour remplir cette commiſſion, eſt tombé ſur le Marquis Grimaldi, Noble Genois, qui eſt entré depuis peu au ſervice de la Cour, & qui a de grands talens pour la politique. Il ſera revêtu du titre d'Envoyé Extraordinaire, & le Roi lui donne en cette qualité quatre mille piſtoles d'appointemens par an & deux mille pour ſes équipages. Le Roi a auſſi nommé pour ſon Miniſtre auprès de l'Infant Duc de Parme, le Marquis de

de Bonda-Real, Ajudant des Gardes du Corps.

V. Le Chevalier Oſorio qui eſt arrivé à *Madrid* vers le milieu du mois de Juillet en qualité d'Ambaſſadeur du Roi de Sardaigne, a de fréquentes conférences avec les Miniſtres du Roi ſur les objets dont nous avons fait mention le mois dernier, pag. 111. Le Comte de Vaulgrenant, Ambaſſadeur de France, fréquente pareillement le Miniſtère ſur des affaires qui concernent le commerce entre l'*Eſpagne* & la *France*.

Le Comte del Bene-y-Maſſeran, ci-devant Envoyé Extraordinaire de cette Cour auprès de celle de *Saxe*, eſt revenu à *Madrid*, & a rendu compte au Roi des diſpoſitions dans leſquelles il a trouvé la même Cour.

PORTUGAL.

MAlgré toutes les repréſentations faites par la Nobleſſe du Royaume au ſujet de l'Ordonnance pour réprimer le luxe, dont nous avons dit quelque choſe le mois paſſé, elle doit être exécutée dans ſa force, puiſque juſques ici rien n'a été publié pour la mitiger. Comme nous n'avons fait qu'annoncer une telle Ordonnance, on ne ſera peut-être pas fâché d'en voir ici le contenu.

Par l'Article I. le Roi défend à toutes les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, l'uſage des galons, broderies & tiſſus d'or & d'argent, ſoit fin, ſoit faux, de même que toutes ſortes de broderies de ſoye ou de laine, excepté ſur linge, & encore ne doivent-elles pas être des Pays étrangers. Les dentelles, les rubans travaillés, les boucles & boutons qui ne ſont pas unis, ſont auſſi défendus. *Ordonnance contre le luxe.*

L'uſage des perles & pierreries fauſſes, eſt interdit à un chacun, par l'article II.

L'Article III. ordonne que les plus cheres ſoiries ne pourront paſſer le prix de 3000 reaux, & les bas de ſoye celui de 3200. On permet encore l'uſage des ſoiries qui ſont actuellement dans le Royaume, ou qui y ſeront introduites dans les ſix premiers mois; mais après ce tems, tous les Commis des Doüanes ont ordre d'empêcher l'entrée des ſoies qui ne ſeront pas ſimples. Les ſoies travaillées & diverſifiées par les couleurs, venant de l'*Aſie* ſur des Vaiſſeaux Portugais, ou qu'on fabriquera dans le Royaume, ne ſont point compriſes dans cette défenſe.

Par l'art. IV. on donne le terme d'un an pour uſer en *Europe* de ce qu'un chacun peut avoir d'étoffes défenduës, & ce terme eſt étendu à quatre autres années pour l'*Amérique*; mais au bout de ce tems, perſonne ne pourra s'en ſervir, ni même en garder chez ſoi.

Les boiſeries, les bronzes & plâtres dorés, & autres ornemens de cette eſpèce dans les maiſons, ſont défendus par l'art. V. La dorure n'y eſt permiſe que pour les cadres des miroirs & des tableaux, & pour les pieds de table. Mais cet article n'eſt que pour l'avenir, puiſqu'il ne défend à qui que ce ſoit de ſe ſervir des meubles qu'il a chez ſoi.

L'art. VI. défend la broderie, la dorure & les peintures fines ſur les caroſſes; Elles ne ſeront tolérées que deux ans, à compter du jour de la publication de l'Ordonnance. La Maiſon Royale en eſt ſeule exceptée.

Par l'art. VII. il eſt défendu de faire entrer & de vendre aucunes caiſſes, tables & caroſſes, qui n'auront pas été faits dans le Royaume.

On

On a la liberté, par le VIII^me^, de faire ſortir du Royaume, ſans payer aucun droit, tout ce qui eſt défendu par la préſente Ordonnance.

Le IX^me^ défend aux Noirs & aux Mulâtres dans l'*Amérique*, de porter des bijoux, de l'or, de l'argent, de la ſoye & de la laine fine.

Le X^me^ ſtatuë que les laquais ne porteront d'autres livrées que d'un drap fabriqué dans le Royaume; & les livrées d'écarlate ne ſont permiſes que pour la Maiſon Royale.

Il eſt reglé par l'art. XI. qu'un carroſſe à 4 & à 6 chevaux ne pourra être accompagné que de deux laquais, & un carroſſe à deux chevaux par un ſeul laquais.

Défenſe, par l'art. XII. aux tailleurs & brodeurs de travailler à aucun ouvrage prohibé par l'Ordonnance.

Le XIII ^m^ bannit entiérement l'uſage d'une ſorte de chapeaux appellés *Rebuço*.

Le XIV. le XV. & le XVI. ne portent rien de remarquable.

Par le XVII. le deüil le plus rigoureux eſt limité à ſix mois, & il eſt défendu d'habiller de deüil les gens de livrée.

L'art. XIX & les ſuivans reglent la maniere avec laquelle cette Ordonnance doit être obſervée. On y voit, entre-autres, que ceux à qui il appartient de tenir la main à ſon exécution, la feront publier tous les mois, & que les tranſgreſſeurs ne pourront ſe juſtifier qu'en tenant les priſons, & qu'ils ne connoîtront point ceux qui les auront accuſés.

II. L'Ordonnance du Roi dont nous venons de rapporter la ſubſtance, ſembloit devoir être la derniere de ſon régne. Car depuis qu'elle a été publiée, Sa Maj. s'eſt ſentie tellement abbatuë de

ſa paraliſie, qu'on ne croyoit nullement qu'elle pût ſe ſoutenir davantage dans un pareil état. Il a parû même qu'elle eut ramaſſé, dans les premiers jours de Juillet, ce qui lui reſtoit de force pour faire une derniere exhortation au Prince du Breſil ſon fils & héritier préſomptif de la Couronne, qu'elle avoit fait venir dans ſon appartement. Cette exhortation a été très-pathétique ſur les devoirs que le Prince du Breſil devroit s'attacher à remplir, lorſqu'il ſeroit monté ſur le Trône de Portugal. Le Roi lui remit, en même-tems, un Ecrit en forme d'inſtruction, dans lequel elle lui recommandoit les deux maximes capitales qu'elle s'eſt propoſée durant le cours de ſon régne, ſavoir, d'entretenir la paix avec toutes les Puiſſances, & d'éviter avec ſoin tous les engagemens qui peuvent obliger à prendre part dans leurs démêlés.

C'eſt là véritablement la maxime que le Roi a ſuivie conſtamment. Car il ne s'eſt engagé en d'autres Traités que dans ceux qui avoient un rapport naturel à la ſituation de ſes Etats, ou au commerce de ſes ſujets.

Mais dans le tems que les Médecins deſeſpéroient de la vie du Roi, Sa Majeſté s'eſt non-ſeulement trouvée beaucoup mieux; mais elle a continué d'être en meilleur état juſqu'au 16. Juillet, qu'elle a déclaré qu'elle avoit aſſez de forces pour aller reprendre les Bains de *las Caldas*. Ainſi, le Roi paroiſſant de nouveau hors de danger, tous les mouvemens qu'il y avoit eus à la Cour, lors de ſon état dangereux, ont ceſſé.

III. Le Duc de Cadaval, dont on a annoncé le décès le mois paſſé, étant mort ſans laiſſer de poſtérité mâle, le Roi a accordé au Comte de

de Tentugal, neveu de ce Seigneur, la permiſſion de prendre le titre de Duc de Cadaval, & d'en écarteler les armes. Sa Majeſté a auſſi terminé à la ſatisfaction réciproque, une conteſtation qui ſubſiſtoit depuis quelque-tems, entre l'Infant Don Pierre & le Prince Don Antoine, au ſujet de l'apanage venant par la mort du Prince Don François. La choſe s'eſt faite au moyen d'un partage qui adjuge à l'Infant Don Pierre les biens dont Jean IV. Roi de *Portugal* avoit formé cet apanage, & au Prince Don Antoine les biens que le Roi Pierre avoit enſuite ajoutés à ce premier établiſſement. De ſorte que tous Infants ſe trouvent actuellement ajuſtés dans leurs apanages.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Divers Princes & Etats qui tiennent des fiefs relevans de l'Empire, n'en ayant pas encore fait recevoir l'inveſtiture de l'Empereur, Sa Maj. Imp. ſur l'avis du Conſeil Aulique de l'Empire, a réſolu de leur faire ſavoir, qu'ils ayent à ſatisfaire à ce que leur impoſe leur qualité de Feudataires. Les Villes Impériales qui ſe trouvent dans le même cas, ſeront exhortées pareillement à s'acquitter de cet acte.

II. La négociation, qui, comme on l'a dit, eſt ſur le tapis entre cette Cour & celle de *Ruſſie*, paroit amenée à ſon point de perfection. On a fait partir le 30. Juillet de *Vienne* pour *Moſcou*, un Lieutenant-Colonel, qui n'en étoit at-

tendu de retour que dans ſix ou ſept ſemaines ; qui eſt le tems dont on a jugé qu'il aura eu beſoin pour faire ſon voyage à la Cour de *Ruſſie*, y attendre la réponſe ſur ſes dépêches, & revenir enſuite à *Vienne*. Par l'exécution du projet dont on ſait qu'il eſt chargé, & de la Convention qui doit en être la ſuite, les deux Cours ſeront tellement unies d'intérêts, & leurs forces tellement deſtinées à procurer leur sûreté & avantage mutuels, qu'elles ſeront en état de pouvoir contribuer au maintien de la paix & de l'équilibre dans le *Nord*. On conjecture de-là que d'autres Puiſſances pourront bien être invitées à y prendre part.

III. Les divers Camps projettés des troupes de l'Impératrice-Reine, n'étoient pas encore formés à la mi-Août, mais devoient l'être vers la fin du même mois d'une maniere brillante, par les arrangemens que la Cour a pris pour mettre ſes forces ſur le meilleur pied. Avec les avantages du nouvel exercice, on a diſtribué à l'Infanterie des armes neuves ſupérieures aux anciennes & plus aiſées à manier : Et dans le tems que le Miniſtère a donné ſes ſoins pour l'introduction de ces utiles arrangemens, il n'en a pas négligé pour l'artillerie. Tous les Bataillons doivent avoir à l'avenir des canons de fer. On a fait, dans un des foſſés des fortifications de *Vienne*, un nouvel attelier, uniquement deſtiné à la fabrique de ces canons ; & l'on refond, dans l'ancienne Fonderie, tous les vieux canons de bronze, en leur donnant un nouveau calibre, dont on a fait épreuve de la bonté. La réparation des Places fortifiées de l'Archiduché d'*Autriche* & des autres Provinces héréditaires, ayant été auſſi un objet à remplir, on a commencé de

de mettre en exécution le plan formé à cet effet.

IV. Outre ce qui regarde le réglement ſur un meilleur pied du militaire & du civil, les affaires œconomiques & la réüſſite des arrangemens pris pour faire fleurir les Manufactures & le commerce dans les Etats de l'Impératrice-Reine, eſt ce que la Cour paroit avoir extrêmement à cœur. Pour contribuer d'une part avec plus de ſuccès que ci-devant au commerce de *Trieſte* & de *Fiume*, il ſera permis aux Négocians de toutes les Nations & de toutes les Religions, de fréquenter librement ces deux Ports, y ayant, dit-on, une Chambre affectée pour vaquer à l'exercice de leur culte religieux. D'autre part, l'Impératrice, attentive à favoriſer le débit des Manufactures de ſes Etats, a reglé, qu'elles y ſeront exemptes de tous les droits qui ſe levent pour le Tranſit; qu'elles ne payeront ceux établis par le Tarif, que dans les endroits pour leſquels la marchandiſe ſera deſtinée; que ces droits ſeront reſtitués dans le cas où la marchandiſe n'auroit pas été débitée; que les matériaux & inſtrumens néceſſaires aux Manufactures, ſeront auſſi exempts de payer aucun droit; que les marchandiſes du crû naturel des Pays héréditaires, telles que le cuivre, l'argent vif, le laiton, l'étain, le fer, l'acier, le cinabre, qui s'enverront pour être débitées hors du Pays, ſeront pareillement exemptes de payer les droits de ſortie; qu'à l'égard des Foires annuelles, il s'en tiendra à l'avenir deux dans la Ville de *Vienne*, quatre à *Brinn*, deux à *Troppau*, deux à *Glatz* & deux à *Lintz*. Sa Majeſté Impériale a auſſi déclaré que ceux qui contribuëront à augmenter le débit des marchandiſes fabriquées dans ſes Etats héréditaires, recevront des

des primes & des récompenſes proportionnées à la nature & à l'importance des ſervices qu'ils rendront. Et pour favoriſer d'autant plus les Manufactures de drap, qui ſe pouſſent avec vigueur, comme celles d'autres étoffes, elle a rendu une Ordonnance contenant des défenſes très-ſévères contre la ſortie des laines du produit des Etats de ſa domination.

On peut mettre auſſi dans la claſſe des arrangemens productifs, la néceſſité de mettre les mines de *Hongrie* ſur un meilleur pied qu'elles n'ont été. Auſſi cet objet a-t-il engagé la Cour à prier celle de *Brunſwick* de trouver bon que le Baron d'Imhoff, Intendant des mines du *Hartz*, ſe rendît en *Hongrie*, pour examiner celles de ce Pays-là. Cette permiſſion lui ayant été accordée, & le Baron d'Imhoff s'étant tranſporté ſur les lieux, où il a examiné toutes choſes avec beaucoup d'attention, il a fait rapport, que les mines de *Hongrie* lui paroiſſoient fort abondantes; qu'il étoit perſuadé qu'elles rapporteroient infiniment plus qu'elles ne font, ſi elles étoient dirigées comme celles du *Hartz*; mais qu'il s'étoit apperçu que les ouvriers employés dans celles de *Hongrie* manquoient de pluſieurs des talens néceſſaires pour l'exploitation des mines, & qu'ainſi il ſeroit néceſſaire de commencer avant toutes choſes par remédier à ce défaut. On parle pour cet effet de faire venir de *Saxe* un nombre d'ouvriers capables, auſquels on donnera de bons gages pour ſe les mieux attacher.

Quant à l'économie, l'Impératrice ayant déſiré que l'on réduiſît au néceſſaire le nombre des Commis employés dans les doüanes du Marquiſat de *Moravie*, on en a congédié un grand nombre, à qui l'on a aſſigné des penſions proportionnées

portionnées à leur état. Il a auſſi été réſolu de faire dans peu une réforme parmi les Officiers & domeſtiques de la Cour, afin d'épargner ſur cet article les dépenſes que l'on jugera ſuperfluës.

D'ailleurs l'Impératrice fera remettre la Banque de *Vienne* ſur le meilleur pied qu'il eſt poſſible, Sa Maj. Imp. ayant ordonné qu'on acquittât tous les mois dix mille florins des arrérages dûs pour l'intérêt des capitaux placés dans cette Banque. Elle a auſſi donné ordre de prendre les arrangemens convenables pour acquitter encore inceſſamment une partie des capitaux négociés en *Hollande*, ſous la garantie des Etats du Royaume de *Boheme*, afin d'éteindre inſenſiblement cette dette.

V. Le Marquis Durazzo, nouvel Envoyé extraordinaire de la République de *Genes*, eſt arrivé à *Vienne*, où l'on attend auſſi deux nouveaux Miniſtres d'*Angleterre* & d'*Hollande*, chargés, comme il y a lieu de le croire, d'une commiſſion qui roulera ſur les anciens engagemens contractés entre cette Cour & les Puiſſances Maritimes; ſur l'établiſſement d'un nouveau Tarif dans les *Pays-Bas-Autrichiens*, & ſur des meſures à prendre rélativement à la Barriere établie par le Traité de 1715, afin que les engagemens de ce Traité & de ceux qui y ont rapport, ſoient renouvellés & confirmés autant qu'il paroîtra néceſſaire aux trois Puiſſances.

C'a été le 12. du mois de Juillet, que le Prince de Craon eſt parti de *Vienne* pour retourner en *Lorraine*, où nous l'avons dit arrivé. Le Duc d'Elbeuf, de la Maiſon de Lorraine, eſt au contraire arrivé en cette Ville, avec deſſein de s'y arrêter quelque-tems, puiſqu'il y a loüé un Hôtel.

Le Marquis de Puebla eſt nommé envoyé Extraordinaire de cette Cour à celle de *Berlin*, à la place du Comte de Choteck, qui en revient.

VI. Par les dépêches d'un Courier arrivé le 25. Juillet de *Conſtantinople*, on eſt confirmé dans la perſuaſion où l'on étoit déja, des bonnes diſpoſitions de la Porte Ottomane envers la Chrêtienté. Ce Courier a été renvoyé en *Turquie* avec une réponſe à ſes agréables dépêches. Son arrivée avoit été précédée de celle d'un autre Courier, avec avis de la remiſe au Grand Seigneur des préſens que l'Empereur & l'Impératrice lui avoient envoyés, pour marquer leur ſenſibilité des témoignages que Sa Hauteſſe leur donnoit en toute occaſion, de ſon amitié, ainſi qu'elle avoit fait encore depuis peu, en contribuant à la concluſion du Traité de paix entre Leurs Maj. Impériales & les Régences d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoli*. Ces préſens montant à la valeur d'environ deux cens mille florins d'Allemagne, conſiſtent en pluſieurs magnifiques pièces d'argenterie, quelques meubles façonnés en argent, outre différens bijoux & pierreries montées. Le Grand Seigneur en a témoigné ſa ſatisfaction au Baron de Penckler, Réſident de Leurs Majeſtés, qui les lui a préſentés : & il a fait remettre à ce Miniſtre une très-belle peliſſe doublée d'hermine, avec un cheval richement harnaché, l'un & l'autre eſtimés à la valeur de trois mille écus. Sa Hauteſſe a auſſi fait donner deux mille écus au Commiſſaire qui a apporté de *Vienne* les préſens de L. M. Imp. & mille écus au Bijoutier qu'on avoit eu la précaution d'envoyer avec ce Commiſſaire, pour remettre en ordre ce qui auroit pû ſe déranger pendant la route.

PRUSSE. I. Le Comte de Saxe, Maréchal-Général des Armées du Roi de France, a fait le

voyage en cette Cour qu'il s'étoit propoſé. Il y eſt arrivé de celle de *Saxe* le 13. Juillet, & s'y eſt arrêté juſqu'au 17. qu'il en partit pour retourner à *Dreſde* avec le Marquis de Sourdis, le Comte de Frieſe & les autres perſonnes de ſa ſuite. Il n'a pû être que charmé de la réception gracieuſe que le Roi lui a faite, & bien ſenſible à tous les témoignages d'affection qu'il en a reçus. Non-ſeulement il a été logé dans le Palais de Sa Majeſté à *Potzdam*, & n'a eu d'autre table que la ſienne, mais il a auſſi été ſervi par la Livrée & les Equipages de la Cour, & défrayé avec toutes les perſonnes de ſa ſuite. Lorſque Mr. le Maréchal-Général prit congé du Roi, Sa Majeſté, après lui avoir fait connoître dans les termes les plus obligeans, combien elle auroit déſiré qu'il eût fait un plus long ſéjour, lui fit préſent de ſon portrait & d'une magnifique tabatière d'or garnis de diamans, l'un & l'autre d'un prix conſidérable. Il n'a pas été moins charmé de la belle manœuvre des troupes Pruſſiennes, à la perfection de laquelle ce Général a avoüé qu'il ſeroit difficile de rien ajoûter. Pendant que le Comte de Saxe s'eſt arrêté en cette Cour, il a eu pluſieurs conférences avec le Roi, mais comme elles ſe ſont paſſées dans le particulier, ce ſeroit à pure perte ſi l'on vouloit en tirer quelques conjectures.

II. Etant de l'ordre que les vaſſaux & ſujets du Roi qui veulent s'engager au ſervice de Puiſſances étrangeres, ne le faſſent qu'avec la permiſſion de Sa Majeſté, elle a donné ordre, qu'un Edit rendu à cette occaſion fût obſervé avec la plus grande exactitude. Il eſt vrai que dans certains cas qui regardoient les ſujets de la *Sileſie*, on a voulu réclamer la diſpoſition de l'article

III.

III. du Traité de *Berlin* conclu avec la Cour de *Vienne*, & portant, *Qu'il ſeroit libre aux ſujets reſpectifs de reſter ou d'entrer dans le ſervice de l'une ou de l'autre Puiſſance, ſelon leur bon plaiſir*; mais comme cet article n'exclut point la permiſſion à demander, l'Edit n'en demeure pas moins en ſa force, & doit par conſéquent avoir ſon effet dans tous les cas qui y ont rapport.

III. Le Roi, à l'attention duquel rien n'échappe, a fait tranſporter à *Berlin* pluſieurs caiſſes d'eaux minérales de divers endroits du Comté de *Glatz*, où elles ont été découvertes, pour en faire uſage lui-même, & de là mieux connoître leurs différentes vertus. Car on aprend de ce Comté, que les Bains de *Landeck* acquierent, de jour en jour, plus de réputation par leur ſalubrité : Que *Cadavar* devient fameux par la vertu de ſes eaux, qui égale celle des eaux de *Pyrmont*; & que *Reinertz* fournit une ſource dont l'eau a préciſément les mêmes propriétés qu'a l'eau de *Sels*. On va par conſéquent travailler, ſuivant les intentions de Sa Maj., à rendre ces différens endroits plus propres à être fréquentés par les perſonnes que le rétabliſſement de leur ſanté y attirera.

Le Roi a rendu une Ordonnance ſur la fin de Juillet, par laquelle il eſt enjoint à ceux qui cultivent les meuriers & les vers à ſoye, de porter leurs ſoyes cruës aux Manufactures du Pays, avec défenſe de les vendre aux étrangers. C'eſt là toûjours une ſuite de la vigilance du Souverain à faire fleurir les manufactures dans ſes Etats.

IV. Le Baron de Cocceji, Miniſtre d'Etat du Roi & Grand Chancelier, ayant exécuté dans le Duché

Duché de *Cleves* la commiſſion dont il étoit chargé par rapport au nouveau reglement pour l'adminiſtration de la Juſtice, il eſt allé en faire autant dans le Comté de *Marck*, d'où il ſe rendra dans la Principauté de *Meurs*, de là dans le Comté de *Lingen*, puis dans la Principauté d'*Ooſtfriſe*. Il eſt toujours accompagné d'un Préſident de ces Régences. La même commiſſion s'eſt exécutée à *Wezel*, par Mr. de Raesfeld, premier Préſident de la Régence du Duché de *Cleves*, & par d'autres qui ont été envoyés ailleurs : de maniere qu'en un tems très-court, tous les Tribunaux de Juſtice de tous les Etats du Roi auront été remplis de Membres éclairés, & reçu la nouvelle & ſage loi qui a été établie, de rendre la juſtice prompte, en terminant dans la même année tous les procès de quelle nature ils ſoient ; c'eſt-à-dire, que tout procès devra ſe trouver vuidé par trois inſtances dans l'année qu'il aura pris naiſſance.

Il y a déja divers Pays d'*Allemagne* qui ont pris cette loüable méthode. Elle va s'introduire préſententement dans l'Electorat d'*Hannover*.

La Cour de *Dreſde* ne préſente rien que des fêtes données au Maréchal de Saxe depuis ſon retour de *Berlin* ; & que ce Maréchal, après avoir pris ſes audiences de congé du Roi, de la Reine, & de toute la Famille Royale, s'eſt remis en route le 6. Août pour retourner en *France*. Le Roi lui a fait préſent d'un Aigle de ſon Ordre, une magnifique tabatiere & de ſon portrait, le tout enrichi de diamans. On ne pénétre pas plus à *Dreſde* qu'à *Berlin* les véritables motifs qui ont occaſionné le voyage du Maréchal de *Saxe* en ces deux Cours.

On

On ne remarque rien d'intéreſſant des autres Cours d'*Allemagne*, ni de la Diette générale de l'Empire, tenant ſes ſéances à *Ratisbonne*, excepté un Mémoire du Duc de Mecklembourg, concernant l'état des affaires du Duché de ce nom, & ce qui s'y eſt paſſé depuis pluſieurs mois. Il paroit par le contenu de ce Mémoire, que les mêmes difficultés que le feu Duc Charles-Leopold a euës avec ſa Nobleſſe, ſubſiſtent ſous l'adminiſtration préſente, & qu'il ſera néceſſaire que la Diette de l'Empire intervienne dans cette affaire, pour tâcher de concilier les droits du Prince avec les prétentions de la Nobleſſe.

On aprend de *Francfort-ſur-le-Meyn*, que le Baron de Bretlach, Commiſſaire Impérial, continuë de travailler avec beaucoup d'aſſiduité, à l'examen de l'affaire concernant les ducats rognés ou altérés. Comme c'eſt une affaire qui intéreſſe le commerce de cette Ville, & qu'il paroit juſte que ce Général ſoit défrayé des dépenſes auſquelles ſon ſéjour l'oblige, on aſſure que le Magiſtrat va lui aſſigner une ſomme de de près de cent florins par jour

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans les Pays du NORD, *depuis le mois dernier.*

LE *Nord* ne fournit depuis un mois, que peu de nouvelles intéreſſantes. Voici une ſuite de celles de la Cour de *Suede*.

II. *Suede*. Cette Cour, pour détruire un nouveau bruit ajouté à ceux qui ont juſques ici été répandus ſur ſon compte; ſavoir, le bruit qu'il

y avoit quelque négociation entamée avec la *Porte Ottomane*, pour parvenir, moyennant ſon aſſiſtance, à introduire la Souveraineté dans ce Royaume, ſes Miniſtres dans les Cours étrangéres ont eu ordre d'y déclarer, « Que ce bruit » eſt malicieuſement controuvé & deſtitué de » toute ombre de fondement: Qu'il y a d'autant moins lieu de ſoupçonner de pareilles » choſes, que le Traité qui ſubſiſte entre Sa » Majeſté Suedoiſe & la Porte-Ottomane, n'y » donne & ne peut y fournir aucun prétexte: » Que d'ailleurs, nul engagement qui ſeroit » contraire aux priviléges & aux droits des » Etats du Royaume, ne ſauroit être contracté » par Sa Majeſté avec qui que ce puiſſe être: » Qu'il eſt donc palpable que de tels ſoupçons » ne ſont inſpirés que dans la vûë & dans l'inutile deſſein de rendre, s'il étoit poſſible, la » perſonne du Prince Succeſſeur moins précieuſe » & moins chere qu'elle ne l'eſt à la Nation, » & de lui rendre en même-tems le Miniſtère » Suedois ſuſpect.

III. Pendant que l'on eſt occupé des diſpoſitions néceſſaires pour exercer la Marine de ce Royaume, à l'exemple de ce qui ſe pratique en *Ruſſie*, & que la conſtruction des Galeres ſe continuë avec diligence, on fait d'autres diſpoſitions pour exercer les troupes, & les entretenir dans le maniement des armes. Dans cette vûë le Régiment des Gardes & le Corps d'artillerie ont formé un Camp près de *Stockholm*, & le Prince Succeſſeur s'y rend tous les jours, accompagné de pluſieurs Officiers Généraux, pour voir les exercices & les évolutions. Le Roi, dont la ſanté continuë à être bonne, s'y eſt auſſi rendu de *Carlsberg*, où il ſe tient depuis quelque-

quelque-tems. Sa Majeſté ayant pris la réſolution de faire faire une Citadelle à *Landſcron*, on eſt préſentement occupé à la conſtruire. Il y a apparence que l'on pratiquera la même choſe dans quelques autres endroits où on a jugé que les fortifications n'étoient pas aſſez étenduës.

On n'a pas encore avis que l'Eſcadre Royale équipée à *Carelscron*, en ait mis à la voile; mais ſeulement qu'il eſt ſorti de ce Port quelques Frégates & autres Bâtimens legers, deſtinés à croiſer dans la Mer *Baltique*. Comme il auroit pû arriver que ces Bâtimens rencontraſſent, pendant leur croiſière, la Flotte de l'Impératrice de Ruſſie, que nous avons dit le mois paſſé avoir fait voile du Port de *Cronſtadt*, la Cour a enjoint aux Capitaines de ces Frégates, de ſe conformer exactement à ce qui eſt preſcrit par les reglemens de la Marine, dans les cas où les Bâtimens Suedois rencontrent des Vaiſſeaux de Puiſſances amies ou voiſines.

RUSSIE.

LA Flotte de cet Empire, après avoir croiſé quelque-tems à la hauteur du Port de *Dantzich*, en eſt partie le 17. Juillet, & elle eſt revenuë à *Revel*, ſans apparence cependant qu'elle ſera de ſi-tôt deſarmée. On compte au contraire qu'elle n'eſt venuë que débarquer les malades qu'elle avoit ſur ſon bord, pour retourner enſuite dans la mer *Baltique*, afin d'y croiſer encore pendant quelque-tems; même qu'elle y ſera jointe par les autres Vaiſſeaux de guerre & Frégates qui ſont dans les Ports de *Ruſſie*, conformément à la réſolution qui a été priſe d'exercer généralement toute la Marine Ruſſienne. Du reſte, tous les nuages qui ſe ſont formés, &

dont

dont on craignoit des troubles futurs entre cette Couronne & celle de *Suede*, paroiſſent de plus en plus diſſipés ; auſſi la Cour, qui eſt toûjours à *Moſcou*, ne ſe diſpoſe encore pas à retourner à *Petersbourg*.

Des nouvelles de *Perſe* venuës à *Moſcou* repréſentent toûjours ce Royaume en proye à toutes les factions qui le déchirent, & qui ſont tellement animées les unes contre les autres, qu'il y a lieu de croire, que les horreurs de la guerre civile n'y ceſſeront pas ſi-tôt. Le nouveau Chef de *Perſe* Adil-Nadir, en voulant concilier tous les partis, n'a pû en réünir aucun ; & ce qui augmente la confuſion où il ſe trouve, c'eſt qu'il a voulu en dernier lieu faire des exemples de ſévérité à contre-tems, qui n'ont paru au peuple que des actes de cruauté ; de ſorte qu'il s'aliéne de plus en plus les eſprits, & qu'il court riſque à chaque inſtant de ſe voir aſſiéger dans ſa Capitale d'*Iſpahan*.

A ces nouvelles de *Perſe* on ajoûtera celle, qu'il eſt arrivé à *Moſcou* quatre Facteurs de la Compagnie Angloiſe qui étoit établie dans ce Royaume, leſquels s'en retournent en *Angleterre*, pour y faire rapport du triſte état où le Comptoir de cette Compagnie a été réduit par un pillage qu'il a eſſuyé à l'occaſion des troubles de ce Pays-là. Le dommage monte, ſuivant leur rapport, à plus de quatre cens mille écus : Qu'on n'a pû ſauver à bord des Vaiſſeaux de la Compagnie qu'une ſomme d'environ ſeptante mille écus : Que par ce pillage, un Comptoir & des Magazins que la même Compagnie avoit à *Riatſcha*, ſe trouvent entiérement ruinés, & cette branche de commerce anéantie, ou au moins ſuſpenduë juſqu'à ce que le Royaume de *Perſe* ſe

retrouve dans une ſituation tranquille : Qu'il n'eſt reſté à *Riatſcha* que deux Commis qui doivent s'y arrêter encore quelque-tems, pour voir s'il y aura occaſion de recouvrer quelque partie des effets enlevés ; mais que les Facteurs arrivés à *Moſcou* n'oſent preſque s'en flatter, à cauſe qu'une reſtitution de cette nature devroit ſe faire par ordre du Souverain, & que l'autorité d'Adil-Nadir n'eſt pas aſſez bien établie pour qu'elle ſoit reſpectée en pareil cas.

De-là les Nations Européennes, qui ne ſe hazarderont pas de commercer directement en *Perſe*, pourront prendre la reſſource de ſe procurer les marchandiſes de ce Pays-là par le moyen des Vaiſſeaux Ruſſiens qui naviguent à la Mer *Caſpienne*.

DANNEMARC.

LE Roi n'a pas fait en *Norwege* un auſſi long ſéjour que Sa Maj. ſe l'étoit d'abord propoſé. Elle revint le 13. Juillet au Château de *Friedensbourg*, où la Reine ſe trouvoit depuis quelque-tems. Le Roi qui étoit parti le 7. du même mois de *Chriſtiania*, s'étoit embarqué à *Laurwiegen* ſur les Vaiſſeaux de guerre qui avoient ſervi à ſon tranſport, & qui l'ont ramené à *Elſeneur*, où il a débarqué le 13. Certains ſpéculatifs prétendent que la ſituation actuelle des affaires du *Nord*, quoique tranquille, entre dans les motifs qui ont déterminé Sa Maj. Danoiſe à revenir ſi promptement.

Les Vaiſſeaux de guerre qui ont eſcorté le Roi à ſon voyage en *Norwege* & à ſon retour de ce Royaume, ont été quelques jours à l'ancre à la rade de *Coppenhague*. Des Fregates ont dû depuis s'unir avec ces Vaiſſeaux de guerre, pour remettre à la voile vers la Mer du *Nord*, ſous le

le commandement de l'Amiral Tonder, pour exercer les Matelots.

Comme il y aura au mois d'Octobre prochain trois cens ans que la Maiſon d'*Oldenbourg* eſt montée ſur le Trône de *Dannemarc*, on fait de grands préparatifs à *Coppenhague* pour célébrer avec magnificence le troiſiéme Jubilé de cet événement.

Les Lettres de *Pologne* portent, que le tonnerre étant tombé le 1. Août ſur la tour de l'Hôtel de Ville à *Varſovie*, mit le feu à cet Edifice, dont tout l'intérieur a été conſumé: Que le Grand Général de l'Armée de la Couronne a commandé quelques Détachemens pour ſe rendre dans la *Podolie*, afin d'y donner la chaſſe aux Coſaques Haidamaques, qui continuent d'interrompre la tranquillité de cette Province: Et que les difficultés ſurvenuës depuis quelque-tems entre la Magiſtrature & la Bourgeoiſie de *Dantzich*, ſubſiſtoient encore; mais que l'on eſpéroit néanmoins que les choſes prendroient bientôt un tour favorable.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Le Gouvernement a rendu une Proclamation pour aſſujettir à une quarantaine complette, tous les Vaiſſeaux qui viennent du Détroit de *Gibraltar*, de la côte de *Barbarie*, ou de quelque autre Port d'*Afrique*, ſitué entre le même Détroit & le Cap de *las tres Forcas*, dans le Royaume de *Fez*. A cette imi-

tation, les Seigneurs Régens d'*Irlande* & le Conſeil d'Etat du même Royaume ont émané une Proclamation pour faire obſerver une pareille quarantaine à tous les Navires & autres Bâtimens qui y arriveront des Ports de la *Barbarie-Occidentale*, ou du Détroit de *Gibraltar*, y compris également le Cap de *las tres Forcas*. Par cette Proclamation, il eſt enjoint à tous les Commandans des Vaiſſeaux de guerre, ſtationnés ſur les côtes d'*Irlande*, & qui rencontreront quelques Vaiſſeaux ou Bâtimens deſtinés à s'y rendre, d'empêcher le débarquement d'aucunes marchandiſes, ni de matelots & paſſagers qui pourroient ſe trouver à bord, mais d'en informer à tems tous les Officiers prépoſés à faire la viſite des Bâtimens qui viendront de lieux ſuſpects.

II. Si le Cap *Breton* n'eſt pas encore évacué aux François; c'eſt, dit-on, d'une part à cauſe que les environs de *Dunkerque* ne ſont pas encore remis dans l'état où ils doivent être, ſuivant l'article du Traité de Paix définitif, qui regle cette affaire. Du reſte la bonne intelligence rétablie avec la *France*, paroit avoir reçu ſon accompliſſement par l'envoi réciproque des Ambaſſadeurs des deux Couronnes. Le Marquis de Mirepoix qui l'eſt du Roi Très-Chrêtien, étant arrivé le 27. Juillet à *Londres* avec la Marquiſe ſon épouſe, a eu depuis toutes ſes audiences, ſavoir, celles du Roi, du Prince de Galles & du Duc de Cumberland; & il reçoit, de même que Madame de Mirepoix, toutes les diſtinctions poſſibles des Seigneurs & Dames de la Cour. On lui a donné communication d'un avis reçu, depuis ce qui s'eſt paſſé à *Tabago* & qui eſt une choſe finie, que les François prenoient des arrangemens

fangemens pour augmenter leur commerce ſur la côte d'*Afrique*. On ignore ſi le Marquis de Mirepoix a donné quelque explication là-deſſus; mais la Compagnie Royale d'Angleterre qui négocie dans ce Pays-là, a jugé néceſſaire de prendre des meſures pour prévenir que ce commerce ne s'établît au préjudice du ſien. Ainſi, elle a obtenu, qu'il ſeroit écrit au Comte d'Albemarle, Ambaſſadeur de cette Cour à celle de France, pour le charger de faire connoître, que cette Compagnie a un droit excluſif de commercer à *Annamabve*, de même que ſur la côte qui en dépend, & que par cette raiſon, elle eſpére que les François s'abſtiendront d'y former aucun établiſſement. La Compagnie a auſſi envoyé au Comte d'Albemarle les titres ſur leſquels elle fonde ſon droit.

III. En attendant que ſe termine la négociation entamée avec la Cour d'*Eſpagne*, dont on a dit quelque choſe à l'article d'*Eſpagne* du préſent Journal, on compte de faire partir quelques Vaiſſeaux de guerre pour l'*Amérique*, afin d'y protéger le commerce des Colonies Angloiſes; & les Commiſſaires de l'Amirauté, qui ont déja fait la viſite des Ports & des Chantiers le long de la côte Orientale d'*Angleterre*, examinent à préſent l'état de la Marine dans les Ports de la côte Occidentale, afin d'y faire les réformes qui ſeront jugées néceſſaires.

IV. Le 11. d'Août l'Amiral Griffin eſt revenu avec ſon Eſcadre des *Indes* à *Spithead*. Ce retour reveille à pluſieurs égards l'attention du public, ſur les principales circonſtances de l'attaque du Fort *St. David*, dont nos Mémoires ont raporté quelque choſe, & ſur la levée du ſiége de *Pondichery*. Quant à l'Amiral Boſcaven, il n'y

a pas d'apparence qu'il revienne en *Europe*, puiſqu'on aſſure qu'il a ordre de la Cour de demeurer avec ſon Eſcadre aux *Indes-Orientales*, juſqu'à ce que la reſtitution de *Madras* & du Fort *St. Georges* ayent été effectuées par les François, en conformité de l'article IX. du Traité d'*Aix-la-Chapelle*. La reſtitution à ceux-ci du Cap *Breton* tire donc vraiſemblablement plus ſa cauſe de *Madras* que de *Dunkerque*.

IV. Le Lord Hindford, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Ruſſie*, ayant obtenu ſon rappel, Sa Maj. vient de nommer pour ſon Envoyé Extraordinaire à la même Cour, Mr. Guydickens, qui a réſidé ci devant avec le même caractére à celle de *Suede*; on lui dreſſe ſes inſtructions, & il doit partir inceſſamment. Le Roi a fait auſſi au mois d'Août une nomination de divers Officiers de rang, conféré pluſieurs Gouvernemens, & nommé le Général Ligonier Colonel du ſecond Régiment des Gardes Dragons, qui étoit une place vacante par la mort du feu Duc de Montagu, que nous annonçons à la fin de ce Journal.

La Charge de Grand Sénéchal de l'Univerſité de *Cambridge*, que le Duc de Newcaſtle occupoit avant d'en être fait Chancelier, eſt donnée au Lord Hardwick, Grand Chancelier du Royaume.

V. Le Gouvernement continuë d'apporter toute l'attention imaginable à mettre la Colonie qu'on établit à la *Nouvelle-Ecoſſe*, dans le meilleur état qu'il eſt poſſible. Il y eſt encore plus engagé par la conſidération des grands avantages qu'on a lieu de s'en promettre, auſſi-bien que par le ſuccès des mines de cuivre qu'on y a découvertes, leſquelles fourniſſent un métal qui égale en bonté le meilleur cuivre que l'on tire des

des Etats de l'*Europe*. Un grand nombre d'Ecoſſois & d'Irlandois ayant demandé à aller s'établir dans cette Colonie, le Roi a donné ordre de fretter les Bâtimens néceſſaires pour les y tranſporter.

VI. La réſolution eſt priſe d'envoyer une Eſcadre dans la *Méditerranée*. Elle ſera compoſée de ſept Vaiſſeaux de guerre, qui ſeront en état de mettre dans peu à la voile du Port de *Portſmouth* : Mais on ne parle plus de l'envoi de celle qu'on deſtinoit pour la mer *Baltique*, pour cauſe des affaires du *Nord*; on prétend à ce ſujet, qu'il y a une négociation entamée avec le Roi de Dannemarc, pour engager Sa Maj. Danoiſe, moyennant un ſubſide de cent mille livres ſterlings, à engager un Corps de dix mille hommes de ſes troupes à la ſolde de la *Grande-Bretagne*, afin d'employer ce Corps ſuivant les circonſtances qui pourroient réſulter de la ſituation de ces affaires.

Le 14. Août les deux Chambres du Parlement s'aſſemblerent à *Weſtminſter*, & furent prorogées de nouveau juſqu'au 25. du préſent mois de Septembre.

HOLLANDE.

I. AU commencement d'Août, les Etats de Hollande & de Weſtfriſe rendirent une Ordonnance, portant « Que le Séréniſſime Stadhouder les ayant informés de la décadence des » Fabriques de cette Province, particuliérement » de celles de ſoye, cauſée par l'établiſſement » des Fabriques dans d'autres Pays, par la ſortie » des inſtrumens propres à la main d'œuvre, » & par l'introduction des manufactures & des » étoffes étrangeres, ce qui a fait conſidérer à » S. A. S. qu'il ſeroit d'un grand avantage pour

» la

» la Province, que les habitans y priſſent la
» réſolution de ne s'habiller deſormais que d'é-
» toffes qui y auroient été fabriquées; en quoi
» le Séréniſſime Stadhouder s'eſt même propoſé
» de leur donnet l'exemple, avec toute ſa Mai-
» ſon: leſdits Etats déterminés par ces motifs,
» & par la néceſſité de remettre les Fabriques &
» les Manufactures ſur le pied floriſſant où elles
» étoient autrefois, ont trouvé à propos de
» défendre, ſous peine de mille florins d'amen-
» de, & de punition corporelle en cas de réci-
» dive, la ſortie de tous les inſtrumens qui ſer-
» vent au travail des Manufactures de ſoye, de
» laine, de fil, de rubans & autres de la même
» eſpèce; leur intention étant, que juſqu'à ce
» qu'on ait pris les moyens convenables de faire
» fleurir les Manufactures de leur Province, la
» Nobleſſe & les Régens des Villes, ainſi que
» les perſonnes qui y occupent des emplois,
» ſoient requis de n'employer deſormais, ſoit
» pour leur habillement, ou pour celui de leurs
» familles & de leurs domeſtiques, que des
» étoffes fabriquées dans les Manufactures de ſoye
» ou de laine de la Province; exhortant chacun
» des habitans, de ſe conformer au loüable
» exemple que S. A. S. leur en donne elle-
» même, & qui exige par conſéquent que tou-
» tes les perſonnes exerçant des Charges dépen-
» dantes de l'Etat, ſe faſſent auſſi un devoir
» d'être les premieres à l'obſerver. »

II. Les arrangemens auſquels le Prince Stadhouder eſt d'ailleurs occupé pour faire fleurir le commerce de ces Provinces, exigeant certaines meſures ſur leſquelles il eſt néceſſaire de ſe concerter, avec la Couronne Britannique, Mr. Haſſelaer, Bourguemaître d'*Amſterdam* & Repréſentant

tant S. A. S. dans les Colléges d'Amirauté, ſe rend à *Londres* afin d'y exécuter une Commiſſion rélative à cet objet.

III. Ce qui dans les nouvelles peut intéreſſer le plus le public, après l'Ordonnance qu'on vient de raporter, c'eſt que les Etats d'Hollande & de Weſtfriſe en ont rendu une autre qui ſera publiée dans peu en 27 articles, pour regler la méthode à ſuivre dans la perception des impôts par voye de collecte.

Que les Directeurs des Hôtels des monnoyes ayant été conſultés ſur les nouvelles eſpèces qu'il conviendroit de frapper, & les Etats Généraux ayant pris cette matiere en délibération, ils ont arrêté qu'il ſeroit frappé des eſpèces d'or de la valeur de 14 & de 7 florins, avec un grenetis ſur la tranche pour empêcher de les rogner; que l'on frapperoit auſſi de nouveaux ducats, en y apportant la même marque de précaution, & que ces eſpèces d'or auroient non ſeulement cours dans les Bureaux, mais auſſi dans le commerce.

Et que le Comte de Bentinck, Seigneur de Rhoon & de Pendrecht ayant été nommé pour aller complimenter, de la part des Etats Généraux, le Duc Charles de Lorraine, ſur ſon retour à *Bruxelles*, & ſur l'exercice qu'il a repris de ſa dignité de Gouverneur-Genéral des *Pays-Bas-Autrichiens*; ce Seigneur s'eſt acquitté de cette commiſſion, comme l'avoit fait avant lui de la part du Stadhouder, Mr. Tuyl de Serooskerken. Mr. de Bentinck eſt depuis revenu à *La Haye*, & y a fait raport de la maniere également diſtinguée & gracieuſe avec laquelle il a été reçu du Prince qu'il étoit allé complimenter.

Les nouvelles des *Pays-Bas-Autrichiens* ſont ſtériles

ſtériles pour l'étranger. Après l'application ſérieuſe aux affaires de l'Etat qu'on y marque du Duc Charles de Lorraine, qui y eſt l'objet de l'affection la plus vive de tous les habitans, ces nouvelles portent que S. A. R. s'eſt renduë le 18. d'Août de *Bruxelles* à *Anvers*, où elle a été reçûë avec une grande magnificence. On ne doute pas qu'elle n'aura été préſente depuis aux premiers coups de Balancier dans l'Hôtel où l'on doit frapper des nouvelles eſpèces pour une ſomme de pluſieurs millions.

Ce que nous avons marqué à la fin de notre Journal du mois paſſé, de l'orage qu'il a fait à *Huy*, eſt des plus véritable. Il y eſt même péri une vingtaine de perſonnes, qui ont été emportées par la violence des eaux.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naiſſances, Mariage & Morts de Princes & autres Perſonnes illuſtres, depuis le mois dernier.

Naiſſances. La Comteſſe épouſe du Comte Frederic de Gronsfeldt accoucha le 18. Juillet d'une fille au Château d'*Endegeeſt*, près de *Leyde*.

La Princeſſe Sangusko, épouſe du Prince de ce nom, Grand Maréchal de Lithuanie, a fait au commencement du même mois, une couche des plus heureuſes, étant accouchée à la fois d'un fils & d'une fille.

Le 18 Juillet la Comteſſe de Sparre, épouſe du Comte de ce nom, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, mit un fils au monde, qui eſt le neuviéme, ſans que cette Dame ait jamais eu de fille.

La Comteſſe de Platen, épouſe du Comte du même nom, eſt auſſi accouchée d'un fils à *Hannover*: Et également Madame l'Epouſe du Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pruſſe à la Cour de *Vienne*.

Mariage. Le Roi des Deux-Siciles ayant donné ſon agrément au mariage du Prince de Biſſignano, fils du Prince de ce nom, avec la Princeſſe d'Ardore, fille du Prince du même nom, Ambaſſadeur de Sa Maj. Sicilienne à la Cour de France, la célébration s'en eſt faite ſur la fin de Juillet. Le Prince d'Ardore doit depuis être parti de *Naples* pour retourner à ſon Ambaſſade auprès du Roi Très-Chrêtien, afin de la remplir encore pendant le terme de trois ans.

Morts. Meſſire Guillaume-Alexandre Comte de Dohna-Vianen, Baron des Baronies de *Wartenberg*, *Bralin* & *Goſchutz*, Seigneur héréditaire de *Slodien*, *Slobitten &c.* Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir de Pruſſe & de celui de St. Jean, Lieutenant-Général des Armées de Sa Maj. Pruſſienne & Colonel d'un Régiment d'Infanterie, mourut le 9. Juillet à *Lignitz* en *Sileſie*, dans la 56 année de ſon âge.

Le 13. mourut à *Paris* le Marquis de Beauharnois, Lieutenant-Général des Armées navales de France, & Commandeur de l'Ordre de St. Loüis.

La mort enleva le 15. à *Culmbach*, la Princeſſe Chriſtine-Sophie-Guillelmine, fille du feu Margrave George-Guillaume de Brandebourg-Culmbach. Cette Princeſſe, morte d'une attaque d'apoplexie, étoit âgée de 44 ans.

Le Duc de Montagu eſt mort le 18. à *Londres* dans la 60 année de ſon âge, fort regretté. Il poſſédoit au ſervice de la Couronne Britannique,

les

les Charges ſuivantes, ſavoir, celle de Membre du Conſeil Privé du Roi d'Angleterre, de Grand-Maître de l'Artillerie, de Grand Maître de la Garderobe, de Colonel du ſecond Régiment des Gardes Dragons, de Général de la Cavalerie, de Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, de Grand-Maître de l'Ordre Bain &c. Il étoit auſſi Membre de la Société-Royale des Sciences de *Londres*. Comme le feu Duc de Montagu ne laiſſe point de deſcendans mâles, ſes titres ſont éteints par ſa mort.

Mr. Pouſſin, Miniſtre du Roi de France auprès du Cercle de la *Baſſe-Saxe*, & qui a réſidé à *Hambourg* pendant un grand nombre d'années, y mourut le 19. âgé de 107 ans.

Le même jour mourut au *Vieux-Louvre* à *Paris*, dans la 76 année de ſon âge, Armand-Gaſton de Rohan Soubiſe, Cardinal-Prêtre du Titre de la Trinité du Mont, & de la création du Pape Clement XI, Evêque & Prince de *Strasbourg*, Landgrave d'Alſace, Prince du St. Empire, Grand Aumônier de France, Commandeur des Ordres du Roi, Abbé des Abbayes Royales de St. Vas d'Arras, de la Chaiſe-Dieu & de Foigny, Proviſeur de Sorbonne, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Honoraire de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, Proviſeur de ces deux Académies. Le corps du feu Cardinal de Rohan fut tranſporté le 22. dans l'Egliſe de St. Germain, d'où il l'a été enſuite à la *Mercy*, lieu de la ſépulture de la Maiſon de Rohan. Le Cardinal de Soubiſe ſon neveu ſuccéde aux Charges & Dignités vacantes par la mort du Cardinal ſon oncle.

Mr. de Franckenau, chargé des affaires du Roi de Dannemarc auprès de la Cour Impériale, eſt

eſt mort vers le même-tems à *Vienne*, dans la 73 année de ſon âge.

Mr. Nackwaski, Caſtellan de Rava, a payé le même tribut à la nature, à *Varſovie*.

Antoine-Marie Pallavicini, Patriarche d'Antioche, Evêque Aſſiſtant au Trône Pontifical, Prélat Votant de la Viſite Apoſtolique & de la Signature de la Grace, de la Conſulte, de l'Inquiſition, Examinateur des ſaints Canons, & Commandeur du ſaint Eſprit, mourut à *Rome* le 23, à l'âge de 76 ans.

Le 25. le Lord Carpenter, Lieutenant-Colonel de la premiere Compagnie des Gardes à cheval du Roi de la *Grande Bretagne*, eſt mort à *Londres*.

Le 3. du mois d'Août mourut à *Gedern* âgée de 86 ans, la Princeſſe Chriſtine, née Ducheſſe de Mecklembourg-Guſtrow, Princeſſe de Stolberg. Elle étoit la ſeconde épouſe du feu Comte Loüis-Chrêtien de Stolberg, qui l'avoit épouſée en 1683, & dont il avoit eu 24 enfans, 6 Gendres & 4 Brus, dont treize ſont encore vivans. Cette Princeſſe a eu 92 petits-fils & 25 arriere petits fils. Des premiers, il y en a encore en vie 59 & des derniers 18. Ainſi, la feu Princeſſe Chriſtine a été mere, bellemere, ayeule & biayeule de 151 perſonnes. Elle a été veuve 39 ans.

Meſſire René Jourdan, Chevalier Seigneur de *Launay*, de la *Bretonniere* &c. Capitaine & Gouverneur du Château Royal de la *Baſtille*, Chevalier de l'Ordre militaire de St. Loüis, mourut à *Paris* le 6. du même mois dans la 76 année de ſon âge.

FIN.

AJOUTE.

Après l'Impreſſion de l'article de *Berne*, nous avons reçu le narré ſuivant, que la Régence de ce Canton a fait publier, de la conjuration dont nous avons rapporté les faits, & des punitions qui en ont été les ſuites.

Depuis l'empriſonnement des perſonnes impliquées dans le déteſtable & meurtrier projet de conſpiration contre le Gouvernement, on a travaillé avec toute la diligence & l'attention poſſibles, à élaircir toutes les circonſtances rélatives à cette malheureuſe affaire. L'inſtruction de la procédure criminelle ayant été finie, l'on a pris ſucceſſivement en conſidération les divers articles qui s'y ſont trouvés à la charge des coupables, pour prononcer à chacun d'eux leur jugement définitif. Dans les délibérations qui ont eu pour objet l'indiſpenſable néceſſité de ſtatuer des exemples pour l'avenir, le Gouvernement s'eſt conduit par cet eſprit de douceur & de modération qui forme ſon caractère diſtinctif. Conſéquemment à cette diſpoſition paternelle, de faire prévaloir la clémence ſur la ſévérité, il n'y a eu d'effuſion de ſang que celle que ce même Gouvernement ne pouvoit refuſer à ſon autorité ſouveraine offenſée, & à ce qui s'appelle vindicte publique. Ce fut le 16. Juillet dernier que fut rendu l'arrêt de mort contre les trois coupables convaincus d'avoir été les Auteurs & les Chefs de la conjuration. On les condamna à perdre la tête, & l'un d'eux, comme Lieutenant de la Garde, à ſubir auparavant d'avoir le poing coupé. Cet arrêt fut exécuté le lendemain 17. ſans le moindre tumulte.

Toute

Toute la Bourgeoiſie, qui n'a ceſſé, durant ces triſtes conjonctures, de donner les preuves les plus fortes de ſon attachement au Gouvernement, a été ſous les armes pendant l'exécution, que les trois condamnés ſubirent avec tous les témoignages d'un vrai répentir, & après avoir reconnu qu'ils méritoient un genre de mort beaucoup plus rigoureux. Par une ſuite de ce ſiſtême, qui lie la juſtice à la clémence, & tempére l'une par l'autre, il y a eu une gradation conſéquente à l'égard des autres coupables qui reſtoient au nombre de 18. Après avoir conſtaté les différens dégrés dans leſquels ils l'étoient, le Gouvernement a décidé de leur ſort le 6. le 7. & le 8. du préſent mois d'Août, en prononçant contre ſix d'entre-eux, la peine d'un banniſſement perpétuel hors des Cantons & des Pays alliés de la Suiſſe; même peine pour 20 années contre deux autres, & de 10 années contre un neuviéme; celle de garder pendant quatre années la Ville pour priſon contre un dixiéme, & l'arrêt dans leurs maiſons contre les huit reſtans, aux uns pour une année, aux autres pour deux, & à l'un d'eux pour trois. Dès le commencement de ce mois (d'Août) la Garde des Bourgeois & des habitans a été congédiée & remerciée. Il n'a plus été queſtion que de la Garde ordinaire, conjointement avec quelques Compagnies de Milices du voiſinage, ſous les ordres de quelques Membres de l'Etat; enſorte que la tranquillité publique, qui a plûtôt été allarmée qu'interrompuë par les agitations qu'a naturellement dû cauſer la découverte d'une tráme qu'on avoit ſi peu lieu de ſoupçonner, ſe trouve entiérement rétablie. Le Mardi 29. Juillet on avoit proclamé & affiché aux endroits ordinaires, les noms de ſix fugitifs, qui ont pris part dans la conjuration,

ou

ou qui ſe trouvoient chargés, ſoit comme complices des conjurés, ſoit comme ayant été inſtruits du ſecret de leur complot. Du reſte, on doit obſerver, que l'époque d'un auſſi fâcheux événement en ſera à jamais une des plus mémorables du zéle de tout ce qui ſe trouve réüni ſous la douce domination de cette République. Toutes les Villes & les Communautés ſe ſont fait un devoir à cette occaſion, de renouveller comme à l'envi les aſſurances de leur fidélité & de leurs diſpoſitions à concourir à la défenſe & au maintien du Gouvernement. Et il y a eu de la part des Vaiſſeaux & des Sujets, une loüable émulation, qui jointe à ce que les différens Ordres de la Capitale ont témoigné chacun de leur côté, fait l'éloge le plus ſolide & le plus complet de ce Gouvernement.

Par ce récit on aura ſini tout ce qui a regardé la trâme faite à *Berne* & ſes ſuites.

Nous ajouterons encore ici, que ſuivant les derniers avis venus de *Malthe*, on a commencé d'y procéder à l'exécution des eſclaves qui avoient formé l'horrible complot dont nous avons fait mention; que la plûpart ont été condamnés à être roüés vifs; que le Bacha de *Rhodes*, auteur de ce complot, continuoit d'être étroitement reſſerré, ſans qu'il fût encore décidé de quelle maniere on en uſeroit à ſon égard, quoique tous les Chevaliers fuſſent d'avis, que nulle conſidération ne devoit avoir lieu dans un cas auſſi grave.

Faute à corriger. Page 114 *du dernier Journal, ligne* 31. contre chrêtiens, *liſez* contre les chrêtiens.